

# RAPPORT ANNUEL 2013



Le littoral a sa banque



**CRÉDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE**

# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>Rapport de gestion</b>	<b>5</b>
<b>1.1</b>	<b>Présentation de l'établissement</b>	<b>5</b>
1.1.1	Dénomination, siège social et administratif	5
1.1.2	Forme juridique	5
1.1.3	Objet social	5
1.1.4	Date de constitution, durée de vie	5
1.1.5	Exercice social	5
1.1.6	Information sur les participations, liste des filiales importantes (en milliers d'euros)	6
<b>1.2</b>	<b>Capital social de l'établissement</b>	<b>6</b>
1.2.1	Parts sociales	6
1.2.2	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	6
<b>1.3</b>	<b>Organes d'administration, de direction et de surveillance</b>	<b>7</b>
1.3.1	Conseil d'administration	7
1.3.1.1	Composition	8
1.3.1.2	Fonctionnement	9
1.3.1.3	Comités	9
1.3.1.4		
1.3.2	Direction générale	10
1.3.2.1	Mode de désignation	10
1.3.2.2	Pouvoirs	10
1.3.3	Commissaires aux comptes	11
1.3.4	Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe	11
<b>1.4</b>	<b>Contexte de l'activité</b>	<b>12</b>
1.4.1	Environnement économique et financier	12
1.4.2	Faits majeurs de l'exercice	14
1.4.2.1	Faits majeurs du Groupe BPCE	14
1.4.2.2	Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)	15
1.4.2.3	Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation	16
<b>1.5</b>	<b>Informations sociales, environnementales et sociétales</b>	<b>16</b>
1.5.1	Introduction	16
1.5.2	Relations sociales et conditions de travail	16
1.5.2.1	Emploi et formation	16
1.5.2.2	Conditions de travail et relations sociales	19
<b>1.6</b>	<b>Activités et résultats de l'entité sur base individuelle</b>	<b>19</b>
1.6.1	Résultats financiers de l'entité sur base individuelle	19
1.6.2	Présentation des branches d'activité	20
1.6.3	Activités et résultats par secteur opérationnel	23
1.6.4	Analyse du bilan de l'entité	24
<b>1.7</b>	<b>Fonds propres et solvabilité</b>	<b>25</b>
1.7.1	Gestion des fonds propres	25
1.7.1.1	Définition du ratio de solvabilité	25
1.7.1.2	Responsabilité en matière de solvabilité	25
1.7.2	Composition des fonds propres	25
1.7.2.1	Tier 1	25
1.7.2.2	Tier 2	25
1.7.2.3	Déductions	25
1.7.2.4	Circulation des Fonds Propres	25
1.7.2.5	Gestion du ratio de l'établissement	26
1.7.3	Exigences de fonds propres	26
1.7.3.1	Définition des différents types de risques	26
1.7.3.2	Tableau des exigences (en K€)	26
<b>1.8</b>	<b>Organisation et activité du Contrôle interne</b>	<b>26</b>
1.8.1	Présentation du dispositif de contrôle permanent	27
1.8.1.1	Coordination du contrôle permanent	28
1.8.1.2	Focus sur la filière Risques	28
1.8.1.3	Focus sur la filière Conformité	28
1.8.2	Présentation du dispositif de contrôle périodique	28
1.8.3	Gouvernance	29
1.9.1	Le dispositif de gestion des risques	30
1.9.1.1	Le dispositif Groupe BPCE	30
1.9.1.2	La Direction des Risques	30

1.9.2	Facteurs de risques .....	31
1.9.3	Risques de crédit / contrepartie .....	35
1.9.3.1	Définition .....	35
1.9.3.2	Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit / contrepartie .....	35
1.9.3.3	Suivi et mesure des risques de crédit / contrepartie .....	35
1.9.3.4	Surveillance des risques de crédit / contrepartie .....	36
1.9.3.5	Travaux réalisés en 2013 .....	38
1.9.4	Risques de marché.....	38
1.9.5	Risques de gestion de bilan.....	39
1.9.6	Risques opérationnels.....	40
1.9.6.1	Définition .....	40
1.9.6.2	Organisation du suivi des risques opérationnels .....	40
1.9.6.3	Système de mesure des risques opérationnels .....	40
1.9.6.4	Travaux réalisés en 2013 .....	41
1.9.7	Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges.....	41
1.9.7.1	Risques juridiques.....	41
1.9.7.2	Faits exceptionnels et litiges.....	42
1.9.8	Risques de non-conformité.....	42
1.9.8.1	Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude) .....	43
1.9.8.2	Conformité bancaire.....	43
1.9.8.3	Conformité financière (RCSI) – Déontologie.....	44
1.9.8.4	Conformité Assurances.....	44
1.9.9	Gestion de la continuité d'activité .....	44
1.9.9.1	Dispositif en place.....	44
1.9.9.2	Travaux menés en 2013.....	44
<b>1.10</b>	<b>Evénements postérieurs à la clôture et perspectives .....</b>	<b>44</b>
1.10.1	Les événements postérieurs à la clôture .....	44
1.10.2	Les perspectives et évolutions prévisibles .....	45
<b>1.11</b>	<b>Eléments complémentaires.....</b>	<b>46</b>
1.11.1	Tableau des cinq derniers exercices .....	46
1.11.2	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation.....	46
1.11.3	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux.....	46
1.11.4	Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance.....	49
1.11.5	Projets de résolutions .....	50
1.11.5.1	Rapport du Conseil d'administration .....	50
1.11.5.2	Textes des résolutions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 avril 2014 .....	50
<b>2</b>	<b>Etats financiers.....</b>	<b>53</b>
<b>2.1</b>	<b>Comptes individuels .....</b>	<b>53</b>
2.1.1	Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1).....	53
2.1.1.1	Bilan.....	53
2.1.1.2	Hors Bilan.....	54
2.1.1.3	Compte de résultat.....	55
2.1.2	Notes annexes aux comptes individuels .....	55
2.1.2.1	Cadre général.....	55
2.1.2.1.1	Le Groupe BPCE .....	55
2.1.2.1.2	Mécanisme de garantie .....	55
2.1.2.1.3	Evénements significatifs .....	56
2.1.2.1.4	Evénements postérieurs à la clôture .....	56
2.1.2.2	Principes et méthodes comptables.....	56
2.1.2.2.1	Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées .....	56
2.1.2.2.2	Changements de méthodes comptables.....	56
2.1.2.2.3	Principes comptables et méthodes d'évaluation .....	57
2.1.2.3	Informations sur le bilan.....	67
2.1.2.3.1	Opérations interbancaires .....	67
2.1.2.3.2	Opérations avec la clientèle.....	67
2.1.2.3.3	Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable .....	68
2.1.2.3.4	Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme .....	69
2.1.2.3.5	Immobilisations incorporelles et corporelles.....	70
2.1.2.3.6	Dettes représentées par un titre .....	70
2.1.2.3.7	Autres actifs et autres passifs .....	70
2.1.2.3.8	Comptes de régularisation.....	70
2.1.2.3.9	Provisions .....	71
2.1.2.3.10	Dettes subordonnées.....	72
2.1.2.3.11	Fonds pour risques bancaires généraux.....	72

2.1.2.3.12	Capitaux propres.....	73
2.1.2.3.13	Durée résiduelle des emplois et ressources.....	73
2.1.2.4	Informations sur le hors bilan et opérations assimilées .....	73
2.1.2.4.1	Engagements reçus et donnés .....	73
2.1.2.4.2	Opérations sur instruments financiers à terme .....	74
2.1.2.5	Informations sur le compte de résultat .....	75
2.1.2.5.1	Intérêts, produits et charges assimilés.....	75
2.1.2.5.2	Produits et charge sur opérations de crédit-bail et locations assimilées .....	75
2.1.2.5.3	Revenus des titres à revenu variable .....	75
2.1.2.5.4	Commissions .....	75
2.1.2.5.5	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation .....	75
2.1.2.5.6	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés .....	75
2.1.2.5.7	Autres produits et charges d'exploitation bancaire .....	75
2.1.2.5.8	Charges générales d'exploitation.....	76
2.1.2.5.9	Coût du risque .....	76
2.1.2.5.10	Gains ou pertes sur actifs immobilisés.....	76
2.1.2.5.11	Résultat exceptionnel .....	77
2.1.2.5.12	Impôt sur les bénéfices.....	77
2.1.2.6	Autres informations.....	77
2.1.2.6.1	Consolidation.....	77
2.1.2.6.2	Rémunérations, avances, crédits et engagements.....	77
2.1.2.6.3	Honoraires des Commissaires aux comptes.....	77
2.1.2.6.4	Implantations dans les pays non coopératifs.....	77
2.1.2.6.5	Rapport de gestion .....	78
2.1.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels.....	79
2.1.4	Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes.....	82
<b>3</b>	<b>Déclaration des personnes responsables .....</b>	<b>87</b>
<b>3.1</b>	<b>Personne responsable des informations contenues dans le rapport.....</b>	<b>87</b>
<b>3.2</b>	<b>Attestation du responsable.....</b>	<b>87</b>

# 1 Rapport de gestion

## 1.1 Présentation de l'établissement

### 1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique  
Siège social : 35 rue Bobby Sands 44800 SAINT HERBLAIN

### 1.1.2 Forme juridique

La Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique (la « Société ») est régie par les articles L.231-1 et suivants du code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, la loi du 10 septembre 1947 modifiée portant statut de la coopération, la loi du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives, le code monétaire et financier notamment pour toutes les dispositions relatives à l'activité et au contrôle des établissements de crédit et plus particulièrement par les articles L. 512-68 et suivants, R.512-27 et suivants et R.571-1 du même code.

### 1.1.3 Objet social

La Société a pour objet d'exercer les activités relevant d'une banque coopérative conformément aux articles L 511-1, L 311-1, L 312-1, L 313-1, L 311-3, L 311-2, L 511-2, L 511-3 et L 321-1 et L 322-2 du code monétaire et financier. Elle a plus particulièrement pour but de pratiquer toutes les opérations prévues à l'article L 512-68 du même code et notamment :

- consentir aux sociétaires visés aux alinéas 1 et 2 de l'article L 512-74 du code monétaire et financier des prêts et avances, notamment sur des fonds bonifiés par l'Etat et mis à sa disposition par la Société Centrale de Crédit Maritime Mutuel ainsi que sur ses ressources propres, en vue de faciliter le financement des opérations prévues à l'alinéa premier de l'article L.512-68 du même code, dans les conditions fixées par le Ministre chargé des Pêches Maritimes ;
- consentir à ses sociétaires et à ceux de tout autre établissement de Crédit Maritime Mutuel, des prêts et avances, notamment sur des fonds mis à sa disposition par la Société Centrale de Crédit Maritime Mutuel ainsi que sur ses ressources propres et leur accorder des avals et cautions en vue de faciliter le financement de toutes opérations ;
- faire bénéficier de ses concours et services toute personne physique ou morale, même non sociétaire, ayant son domicile, sa résidence, son siège ou un établissement dans la circonscription visée à l'article 2 des présents statuts, le tout en application du 1er alinéa de l'article 62 de la loi du 13 juillet 1992 ;
- pratiquer l'activité de courtage d'assurance et la distribution de produits et de placements d'assurances ;
- pratiquer l'activité de transaction immobilière ;
- pratiquer toutes opérations financières et bancaires ainsi que toutes opérations civiles ou commerciales de nature à favoriser, directement ou indirectement, la réalisation de l'objet social.

### 1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 5 mars 1916 et renouvelée en date du 24 novembre 2008, la durée de la Société est fixée à 99 ans, soit jusqu'au 27 avril 2111, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 778 150 615.

### 1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du premier janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Société (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Nantes.

## 1.1.6 Information sur les participations, liste des filiales importantes (en milliers d'euros)

Dénomination	Siège	Forme Juridique	Capital	Capitaux Propres	% capital Détenu	Titres détenus Brut	Net	Prêts & avances Consentis	Cautions et Avals Donnés	Chiffre d'Affaires	Résultat Dernier Exercice	Dividendes Encaissés
Immobilière du Littoral (*)	Auray	E.U.R.L	8	-15	100,00%	8	8	1985	0	0	13	0
SCI O Voyer	Les Sables	SCI	99	99	99,98%	99	99	0	0	0	0	0
SCI du Port (*)	Les Sables	SCI	305	-421	99,95%	304	304	1 336	0	88	-17	0
SCI Castelnau Gestion (*)	Les Sables	SCI	15	80	99,90%	15	15	77	0	34	20	0
SCI Carnot	Les Sables	SCI	1 204	1 927	99,24%	1195	1 195	0	0	0	0	0
SCI Bec Maritime	Les Sables	SCI	152	133	97,00%	148	129	0	0	0	0	0
SCI Noirmoutier Maritime	Les Sables	SCI	145	138	94,73%	137	137	0	0	7	2	0
SCI Croix vie Maritime	Les Sables	SCI	114	-36	93,33%	107	107	185	0	15	2	0
SARL Immomer (*)	Les Sables	SARL	8	118	60,00%	5	5	0	0	0	0	0
UBOP	Quimper	Union	462	2 060	40,00%	188	188	0	0	28	315	0
SCCMM	Paris	Sté Cap Variable	5 005	13 733	26,70%	1 336	1 336	917	0	1 022	309	0
Bretagne Investissement (*)	Quimper	S.A.	2 011	250	18,75%	543	543	0	0	227	60	0

(\*) Etats financiers 2013

### Entrées sur l'exercice 2013

Néant

### Sorties sur l'exercice 2013

GIE du Crédit Maritime Grand Ouest : Dissolution.

## 1.2 Capital social de l'établissement

### 1.2.1 Parts sociales

Le capital de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique est variable. Il est composé de parts sociales de catégorie A d'une valeur nominale de 15,24 euros entièrement libérées et de parts sociales de catégorie B d'une valeur nominale de 1 euro entièrement libérées.

Au 31 décembre 2013, le capital social de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique s'élève à 63 990 997,74 euros et est composé :

- de parts sociales de catégorie A détenues à hauteur de 5 789 686,03 euros entièrement par les sociétaires,
- de parts sociales de catégorie B détenues à hauteur de 58 201 311,71 euros entièrement par les sociétaires (dont 13 395 975,24 euros détenus par la Banque Populaire Atlantique, soit 21.72% du capital social).

Evolution du capital social de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique :

au 31 décembre 2013 .....	63 990 997,74 euros
au 31 décembre 2012 .....	64 165 978,25 euros
au 31 décembre 2011 .....	65 934 931,90 euros

### 1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les Caisses de Crédit Maritime Mutuel relevant du régime défini aux articles L 512-68 à L 512-84 du Code Monétaire et Financier, le principe de variabilité du capital est fixé par l'article L 512-75 du Code Monétaire et Financier, sans aucun renvoi au droit commun des sociétés commerciales de droit commun. Dès lors la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique procède à une émission en continue de parts sociales.

Les parts sociales émises par la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique ne sont pas cotées.

Le Conseil d'administration peut fixer un plafond pour le nombre de parts sociales pouvant être détenues par un sociétaire. Ce plafond peut être différent selon les catégories de sociétaires.

Seuls les sociétaires, titulaires d'une ou plusieurs parts de catégorie A, peuvent détenir une ou plusieurs parts de catégorie B.

Le sociétaire sortant n'a droit qu'au remboursement de la valeur de ses parts, sans que ce remboursement puisse excéder la valeur nominale en cours au moment de sa sortie, et sans aucun droit sur les réserves. Il a droit au paiement de l'intérêt des parts afférent à l'exercice au cours duquel est intervenue la sortie.

Le taux d'intérêt est fixé par l'Assemblée Générale qui approuve les comptes de l'exercice écoulé.

Le remboursement des parts de catégorie A ne peut être effectué qu'après la plus prochaine Assemblée Générale, appelée à approuver les comptes de l'exercice précédent. Il a lieu sans intérêt dans un délai maximum de 5 ans à compter du retrait ou de l'exclusion.

Le remboursement de parts de catégorie B ou de parts à intérêt prioritaire intervient, à tout moment, sur demande du titulaire.

Le remboursement des parts est subordonné à l'agrément discrétionnaire du Conseil d'administration.

Il est proposé à l'approbation de l'Assemblée Générale de ne pas verser d'intérêt aux parts sociales de catégorie A.

L'intérêt à verser aux parts sociales de catégorie B, au titre de l'exercice 2013, proposé à l'approbation de l'Assemblée Générale est estimé à 1 161 600 €, ce qui permettrait une rémunération des parts sociales de catégorie B à un taux de 2 %.

Exercices	Taux de rémunération	Eligible à l'abattement de 40 %	Montants distribués aux parts de catégorie B
2010	2,25 %	2,25 %	1 322 811 €
2011	2.40%	2.40%	1 450 812 €
2012	2.10%	2.10%	1 232 749 €

## 1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

### 1.3.1 Conseil d'administration

#### 1.3.1.1 Pouvoirs

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Président du Conseil d'administration d'une Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel est au cours de l'exercice écoulé, au sens de la loi bancaire, un des deux dirigeants responsables de l'établissement de crédit. Au regard du droit des sociétés, il ne dispose d'aucun pouvoir propre en matière de gestion car il n'est pas le représentant légal de la Société. Conjointement avec le Directeur Général il prépare et soumet au Conseil d'administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la banque que le Directeur Général va mettre en œuvre sous le contrôle du Conseil d'administration.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3, les sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au Conseil d'administration auquel ce dernier répond au cours de l'assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

Le Conseil d'administration accueille en son sein un représentant du personnel en la personne de la secrétaire du Comité d'Entreprise. En complément des instances classiques d'échanges au sein de la Société (Comité d'Entreprise, Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, Délégués du Personnel...), un processus est en place permettant à tout salarié, en toute discrétion, de signaler une situation difficile afin d'en permettre le traitement ou la résolution, voire l'intervention d'expert(s) en matière sociale extérieurs à la Société contribuant à solution les éventuels problèmes ou difficultés remontés.

### 1.3.1.2 Composition

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des sociétaires parmi les sociétaires possédant un crédit incontesté.

S'agissant de leur indépendance, la société se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « la légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.

*Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »*

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent avoir un crédit incontesté et informer le Conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel. Plus généralement ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Société.

La liste des mandats détenus par les administrateurs et Directeur Général est mentionnée au 1.11.3 du présent rapport.

<u>Nom-Prénom</u>	<u>Date de naissance</u>	<u>Activité</u>
<b>Administrateurs</b>		
ANGERI Stéphane	30/01/1963	Dirigeant de Société, Aquaculture
AUFFRET Stéphane	27/09/1960	Dirigeant Océarium
BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE <i>représentée par</i>		
POULIQUEN Emmanuel	02/10/1948	Retraité Chirurgien Clinique
DEBEC Dominique	14/07/1970	Patron-pêcheur
DESGRE Alain	18/02/1953	Dirigeant Groupement de Gestion
JOUNEAU José	11/02/1960	Armateur
LE CLANCHE Paul	17/09/1947	Retraité Ostréiculture
MARION Jean	26/09/1947	Retraité Ostréiculture
MEUNIER André	15/02/1951	Retraité Pêche
MOREAU Didier	13/10/1966	Directeur Pôle National Formation SNSM
SOULARD Jean-Claude	29/01/1956	Dirigeant Grande Distribution
<b>Censeurs</b>		
DE KERAUTEM Caroline	11/10/1945	Retraitée HPA
FAUVEDER Philippe	25/05/1961	Dirigeant Transport & Manutention Portuaire
ROCHER Jean	16/10/1946	Retraité Dirigeant Manutention Portuaire & Logistique
SAUVEE Jean-Emmanuel	21/06/1964	Dirigeant Transports Maritimes & Croisiériste

#### **Membres de droit**

Le Ministre chargé des Pêches Maritimes représenté par la Direction Interrégionale de la Mer Nord Atlantique et Manche.

Le Directeur Général de la Banque Populaire Atlantique, Olivier de MARGNAN.



### 1.3.1.3 **Fonctionnement**

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation de son Président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins trois fois par an.

En 2013, le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Atlantique a tenu 8 réunions :

Le 25 janvier, 22 février (conseil d'arrêté des comptes), 18 avril (à l'issue de l'AG), 7 mai (exceptionnel), 19 juin, 24 juillet, 20 septembre et 29 novembre 2013 avec un taux d'assiduité de 68,56 %.

Au cours des réunions du Conseil d'administration, les souscriptions et rachats de parts sociales sont analysés et l'évolution du capital et du sociétariat est constatée.

Lors de chaque séance, un point de situation est fait et le Conseil vérifie les orientations générales de la Caisse Régionale. Par ailleurs, sont abordées la situation et les perspectives des divers secteurs de l'économie régionale à travers les analyses des administrateurs ainsi que le plan de marche de la banque.

En outre, le calendrier annuel des réunions prévoit de faire le point systématiquement d'une année sur l'autre des divers domaines de gestion de l'entreprise : plans d'actions, budgets d'investissements et de fonctionnement, prévisions de résultats, engagements de crédits et contentieux, analyse de trésorerie et risques financiers, ratios prudentiels.

### 1.3.1.4 **Comités**

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés sont constitués au sein du Conseil et composés de trois membres au moins et de cinq au plus. Les membres émettent des avis destinés au Conseil et sont choisis par le Conseil au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination.

#### **Le comité d'audit et des comptes**

La mission du comité d'audit et des comptes est :

- de s'assurer annuellement de l'existence et de la pertinence des limites retenues en matière de couverture de l'ensemble des risques,
- de s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du système de contrôle interne (validation des plans d'audit, retour sur missions...),
- de prendre connaissance annuellement des rapports adressés par la Direction des Risques et Conformité aux régulateurs et préparer une présentation au Conseil d'administration.
- d'examiner et prévalider les comptes et documents financiers en amont de la réunion de présentation des comptes au Conseil d'administration,
- de s'assurer que la Banque opère dans le respect des lois, des règlements et de la déontologie des métiers.

Le comité est composé de 3 à 4 administrateurs. Il se réunit au moins 3 fois par an dont une fois en présence des commissaires aux comptes.

En 2013, le comité d'audit et des comptes de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique a tenu 3 réunions (8 février, 7 juin et 15 novembre) avec un taux d'assiduité de 83.3 %.

Composition au 31/12/2013 :

- 3 membres permanents : LE CLANCHE Paul (Président), AUFFRET Stéphane, ANGERI Stéphane.
- 2 intervenants permanents : La Directrice des Audits de BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE et le Directeur du Contrôle des Risques et de la Conformité de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique.

#### **Le comité sociétariat**

Le comité sociétariat a pour principale mission de faire des propositions au Conseil d'administration relatives au développement et à l'animation du sociétariat, à la promotion de l'image coopérative de la Société, aux actions régionales de valorisation et de la notoriété de la Caisse Régionale.

Il est composé de membres du Conseil d'administration dont 3 administrateurs et se réunit a minima 3 fois par an.

En 2013 le comité sociétariat de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique a tenu 2 réunions avec un taux d'assiduité de 75%.

Composition au 31/12/2013 :

- 4 membres permanents : AUFFRET Stéphane, MARION Jean, MOREAU Didier, SOULARD Jean-Claude
- 2 intervenants permanents : Le Directeur Général et le Responsable Sociétariat de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique.

### **Le Comité des rémunérations**

Le comité de rémunération a pour objet de statuer sur l'enveloppe destinée à l'indemnité compensatrice du temps passé à l'exercice de ses fonctions du Président du Conseil d'administration et la rémunération du Directeur Général et de proposer au Conseil d'administration toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux. Les propositions doivent s'inscrire dans le cadre de la politique du Groupe Crédit Maritime en matière de rémunération des dirigeants et dans le respect des règles édictées par l'organe de tutelle qu'est BPCE.

Le comité de rémunération est composé de :

- 3 administrateurs : MARION Jean (Président), AUFFRET Stéphane, BPATL représenté par POULIQUEN Emmanuel
- 3 invités permanents : Les Président et Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique, et le Directeur Général de Banque Populaire Atlantique.

Le comité de rémunération statue en dehors de la présence des intéressés.

En 2013 le comité des rémunérations de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique a tenu une réunion et tous les membres étaient présents. Il a constaté le bon respect des règles édictées par BPCE ainsi que la politique en la matière du Groupe Crédit Maritime Mutuel.

#### *Gestion des conflits d'intérêts*

Tout administrateur doit informer le Conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel.

Par ailleurs, les conventions intervenant entre la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique et l'un des membres du Conseil d'administration ou le Directeur Général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du Code de Commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le Conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'Assemblée Générale des sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

Aucune convention conclue par la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice 2013.

## **1.3.2 Direction générale**

### **1.3.2.1 Mode de désignation**

Le Conseil d'administration nomme, sur proposition du Président, un Directeur Général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le Directeur Général est choisi en dehors du Conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

### **1.3.2.2 Pouvoirs**

Le Directeur Général assiste aux réunions du Conseil d'administration. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées de sociétaires et au Conseil d'administration. Il est le dirigeant exécutif au sens du droit des sociétés et le second dirigeant responsable au sens de la loi bancaire.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

### 1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux commissaires aux comptes, titulaires et deux commissaires suppléants, nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en :

- 2015 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 pour les Commissaires aux Comptes titulaire (Cabinet Deloitte & Associés) et suppléant (Fabrice ODENT) ;
- 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 pour les Commissaires aux Comptes titulaire (KPMG Audit FS I) et suppléant (KPMG Audit FS II).

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du Conseil d'administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Conseil d'administration où leur présence paraît opportune.

	Titulaire	Suppléant
Cabinet	<b>KPMG Audit FS I SAS</b>	<b>KPMG Audit FS II SAS</b>
Représentant	<b>Franck NOEL</b>	<b>Malcom MC LARTY</b>
Date nomination	2013	2013
Adresse	Immeuble le Palatin 3 Cours du Triangle 929239 PARIS LA DEFENSE	Immeuble le Palatin 3 Cours du Triangle 929239 PARIS LA DEFENSE
Cabinet	<b>DELOITTE</b>	<b>BEAS</b>
Représentant	<b>Anne BLANCHE</b>	<b>Pascal PINCEMIN</b>
Date nomination	2009	2009
Adresse	7 impasse Augustin Fresnel 44800 SAINT HERBLAIN	7-9 villa Houssay 92524 NEUILLY SUR SEINE

### 1.3.4 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires, en s'appuyant sur ses deux grands réseaux coopératifs, Banque Populaire et Caisse d'Epargne, ainsi que sur ses filiales.

Avec les 19 Banques Populaires, les 17 Caisses d'Epargne, Natixis, le Crédit Foncier, la Banque Palatine, le Groupe BPCE propose à ses clients une offre complète de produits et de services : solutions d'épargne, de placement, de trésorerie, de financement, d'assurance, d'investissement.

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Banques Populaires.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et

coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

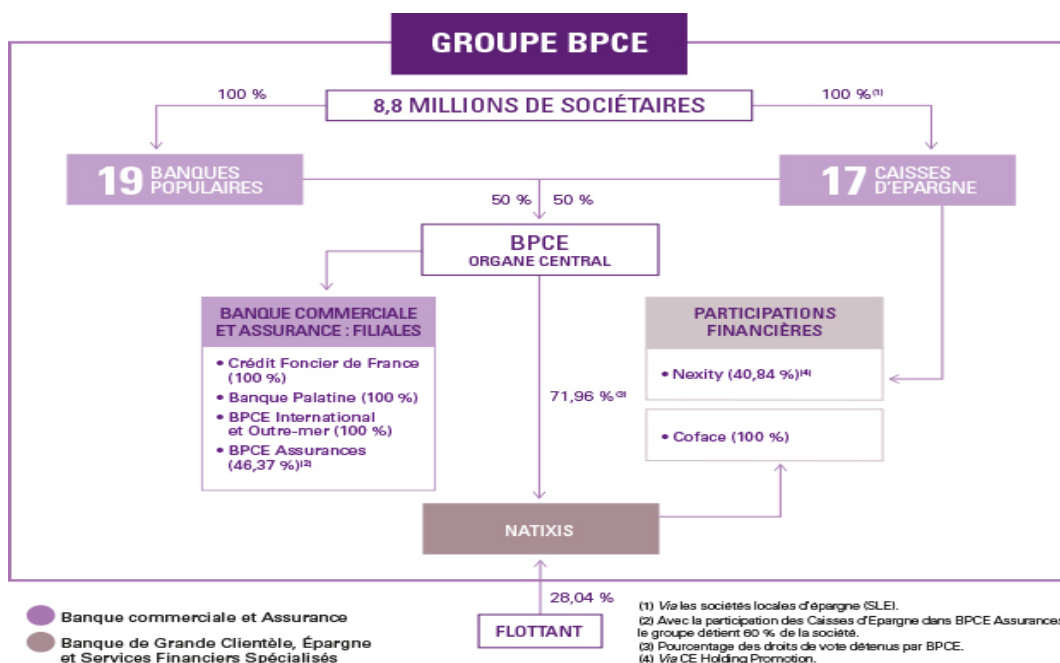
Le Groupe BPCE comprend un ensemble diversifié de filiales et d'établissements affiliés contribuant au fonctionnement des différents établissements de Crédit Maritime et au développement de leurs activités.

Le Crédit Maritime est pratiqué par trois catégories d'établissements de crédit affiliés au Groupe BPCE :

- les caisses Régionales de Crédit Maritime Mutuel ;
- les Unions de Crédit Maritime Mutuel que des Caisses Régionales peuvent former entre elles ;
- une société centrale de Crédit Maritime Mutuel.

Les Caisses Régionales de Crédit Maritime Mutuel sont agréées en qualité de banques coopératives de droit commun. Leur capital est variable et se compose de parts sociales de catégorie A et de catégorie B souscrites par les sociétaires, et, si la création en est décidée, de parts à intérêt prioritaire sans droit de vote, et de certificats coopératifs d'investissement.

## Organigramme du Groupe BPCE au 31 décembre 2013



## 1.4 Contexte de l'activité

### 1.4.1 Environnement économique et financier

#### CONJONCTURE EN 2013 : SORTIE DE RECESSION EN FRANCE SANS REPRISE

L'économie mondiale a confirmé plus nettement à partir du deuxième trimestre 2013 son fragile redressement, dans un contexte plutôt désinflationniste, d'apaisement des tensions européennes, de recul progressif de l'aversion au risque et de politiques monétaires toujours très accommodantes de part et d'autre de l'Atlantique. Elle a bénéficié du renforcement régulier de l'économie américaine, du rebond japonais, de la résistance de l'activité chinoise et de la fin de la récession européenne, en dépit de l'essoufflement des pays émergents. Elle n'a pourtant progressé que de 2,8 %, contre 3 % en 2012. L'année 2013 a notamment été le théâtre de la mésentente politique aux Etats-Unis entre Démocrates et Républicains sur les finances publiques, de la recrudescence

passagère des tensions financières européennes en mars ou de craintes géopolitiques sur le pétrole en septembre (guerre en Syrie).

En France, le PIB a quasi-stagné (+ 0,2 %), tout comme en 2012, avec des évolutions trimestrielles contrastées. Le pouvoir d'achat, qui avait reculé de 1 % en 2012, a progressé très légèrement de 0,3 % en 2013, à la faveur de la forte décreue de l'inflation (0,9 %, contre 2 % en 2012). La consommation des ménages et l'investissement productif sont restés relativement atones. Les dépenses publiques, déjà parmi les plus élevées d'Europe, ont atteint un sommet de 57,1 % du PIB. Traduction de l'important choc fiscal subi depuis 2011, les prélèvements obligatoires se sont alourdis, passant de 43,7 % du PIB en 2011 à 45 % en 2012, puis à 46 % en 2013. Le niveau de performance annuelle de l'économie française a conduit à un nouveau repli de l'emploi salarié marchand. La montée en puissance des emplois aidés a été insuffisante pour interrompre la hausse du taux de chômage (10,5 %, contre 9,8 % en 2012). Cette stagnation économique apparaît pourtant en décalage avec l'amélioration conjoncturelle observée dans la plupart des autres pays européens et surtout avec l'Allemagne au second semestre.

Les politiques monétaires sont restées favorables en particulier aux Etats Unis et au Japon. La BCE a encore contribué à renforcer la confiance dans la pérennité de la monnaie unique, en complément des avancées indéniables en matière de gouvernance européenne (Union bancaire, etc.). Elle a abaissé son principal taux directeur le 2 mai à 0,5 %, puis à 0,25 % le 7 novembre, face à la pente déclinante de l'inflation (0,7 % en octobre) et à la réduction de l'excès de liquidité. Son programme de prêts illimités aux banques a par ailleurs été prolongé jusqu'en 2015.

Les taux longs américains, allemands et français sont remontés, du fait de l'amorce de resserrement de la politique monétaire quantitative américaine et d'un début de normalisation. En moyenne annuelle, l'OAT 10 ans est demeuré assez bas : 2,2 %, contre 2,5 % en 2012. Les taux longs français ont donc bénéficié d'une prime de risque singulièrement faible, malgré la dégradation de AA+ à AA de la note souveraine de la France par Standard & Poor's le 8 novembre. S'est ajouté l'impact de la réduction du besoin de financement public et de l'engagement pris par la BCE en juillet 2012 de sauvegarde de la monnaie unique. Les marchés boursiers des pays avancés ont connu une nette reprise au second semestre, après avoir stagné au premier, au détriment des places émergentes. Leur remarquable performance a été due à l'amélioration des perspectives économiques de l'OCDE et à la forte atténuation de l'incertitude, visible dans le recul de la volatilité implicite et dans les ventes d'obligations et d'or. Le CAC 40 a augmenté de 18 %, après 15,2 % en 2012, atteignant 4 296 points au 31 décembre 2013, contre 3 641 points fin 2012.

### 2013 : UNE ETAPE IMPORTANTE POUR LA REGULATION BANCAIRE

L'année 2013 marque une étape importante dans la refonte des mécanismes de régulation des établissements de crédit, engagée en réponse à la crise financière de 2008. Les travaux ont abouti, en Europe et en France, à des réglementations marquant des évolutions significatives dans plusieurs domaines, qu'il s'agisse de la supervision, de la surveillance prudentielle, des activités de marché, ...

La réforme Bâle III a été transposée en juin 2013 dans la réglementation européenne, avec l'adoption du règlement CRR (*Capital Requirements Regulation*) et de la directive CRD IV. La CRR/CRD IV introduit, outre une augmentation des exigences et de la qualité des fonds propres, un renforcement des exigences en termes de liquidité. Son application progressive est prévue à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Dans le prolongement des recommandations du rapport Liikanen en Europe, proposant d'isoler les activités de banque de détail au sein des banques universelles en cantonnant les activités de trading pour compte propre et de *market making*, le projet de loi de séparation et de régulation des activités bancaires a été définitivement adopté par le Parlement français en juillet 2013 et la loi a été promulguée le 26 juillet 2013. La principale mesure introduite par cette loi est la séparation des activités utiles au financement de l'économie des activités dites spéculatives, l'objectif principal étant de garantir la stabilité financière et la solvabilité des banques à l'égard des déposants.

En décembre 2013, l'Union bancaire, qui dessine une nouvelle architecture de la supervision des banques, a franchi une étape décisive avec l'annonce par les ministres des finances européens de l'accord sur la mise en place d'un Mécanisme de Résolution Unique (MRU) pour le traitement des crises bancaires. Cet accord institue le deuxième pilier de l'Union bancaire et complète le dispositif validé fin 2012, dispositif qui établit dès 2014 un Mécanisme de Supervision Unique (MSU) des établissements bancaires, sous l'égide de la BCE. Il est prévu que le MRU soit définitivement adopté par le Parlement européen d'ici mai 2014, pour une application progressive dans la décennie à venir.

## 1.4.2 Faits majeurs de l'exercice

### 1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

#### SIMPLIFICATION DE LA STRUCTURE DU GROUPE BPCE

L'opération de rachat en vue de leur annulation par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne des certificats coopératifs d'investissement (CCI) détenus par Natixis a été réalisée le 6 août 2013, conformément au calendrier prévu lors du lancement de l'opération en février 2013. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, le capital de ces établissements est maintenant entièrement détenu par leurs sociétaires.

Cette opération représente une nouvelle étape dans la construction du Groupe BPCE et comprend, outre le rachat des certificats coopératifs d'investissement, les opérations suivantes :

- le remboursement par Natixis à BPCE du P3CI (6,9 milliards d'euros) mis en place en janvier 2012, ainsi que celui du prêt symétrique mis en place par Natixis au bénéfice de BPCE ;
- la distribution exceptionnelle d'un dividende par Natixis d'environ 2 milliards d'euros à ses actionnaires ;
- le remboursement des titres super subordonnés émis en mars 2012 par BPCE et souscrits par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne pour 2 milliards d'euros avec une soulte de 89 millions d'euros ;
- le remboursement par Natixis à BPCE d'un prêt senior 10 ans (2,3 milliards d'euros) ;
- la réduction du capital de BPCE au bénéfice des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne pour 2 milliards d'euros.

#### PREVISIONS POUR 2014 : REBOND MODERE DE L'ECONOMIE FRANÇAISE

En 2014, une normalisation des conditions économiques peut être espérée dans les pays avancés, grâce au renforcement de l'Union Européenne, notamment grâce à l'Union bancaire, et si la conjoncture américaine continue de se renforcer. Cependant, la croissance mondiale, autour de seulement 3,2 %, pourrait pâtir de la poursuite du processus de désendettement privé et public, du ralentissement dans les pays émergents, notamment en Chine (dilemme entre stabilité financière et soutien de l'activité) et de l'hétérogénéité économique des pays européens.

Echappant à la déflation, jouissant du renforcement de la cohésion européenne et bénéficiant du regain d'activité domestique en Allemagne, voire en Italie et en Espagne, le PIB français progresserait d'environ 0,8 %. Plusieurs freins expliqueraient ce rythme modeste de rétablissement de la conjoncture : la poursuite nécessaire de l'ajustement décalé des finances publiques, par l'amorce d'une réduction des dépenses publiques ; la fragilité de la situation financière des entreprises ; la perte observable de compétitivité hors prix que traduit le déficit structurel du commerce extérieur. En conséquence, l'investissement productif, seul catalyseur d'une véritable reprise, ne se réanimerait que lentement, en dépit de l'introduction du CICE et du vieillissement du capital. Le pouvoir d'achat des ménages pâtirait encore de la hausse de la pression fiscale et d'un marché de l'emploi toujours dégradé, au moins jusqu'à la mi-2014. Cela entraînerait une baisse mécanique du taux d'épargne, sans pour autant induire une relance de la consommation. L'inflation augmenterait légèrement de 1,2 %, en raison essentiellement de l'impact de la hausse de TVA au 1<sup>er</sup> janvier.

Au-delà du tournant quantitatif de la FED avec une politique monétaire moins accommodante, les politiques monétaires de part et d'autre de l'Atlantique resteraient toujours orientées de manière à favoriser le processus de maîtrise des comptes publics, dans un univers d'inflation durablement basse. De plus, la BCE chercherait à éviter le risque d'une spirale déflationniste, quitte à utiliser si nécessaire d'autres instruments modifiant alors la taille et la structure de son bilan, pour dynamiser le canal grippé du crédit aux entreprises et pour lutter contre l'augmentation des taux d'intérêt réels, singulièrement dans les pays périphériques. Le marché obligataire pourrait cependant être une source de volatilité, en cas de reprise plus forte que prévu, surtout aux Etats-Unis, ou en cas de baisse des perspectives de croissance en Chine. Le changement d'orientation

de la conjoncture des pays avancés, ainsi que l'arrêt progressif de la politique des rachats d'actifs de la Fed maintiendraient les tensions à la hausse sur les taux longs.

A partir de novembre 2014, la BCE deviendra le superviseur direct des 130 plus grandes banques européennes, représentant environ 85 % de l'actif bancaire de l'Union monétaire. Avant de prendre ses nouvelles fonctions, la BCE évaluera la qualité du bilan des établissements qu'elle aura à superviser. Cette évaluation recouvrira donc deux volets : un passage en revue de la qualité des actifs au bilan des banques (*Asset Quality Review* ou AQR) et un nouvel exercice de stress tests dont sera chargée l'EBA (*European Banking Authority*).

#### PERSPECTIVES POUR LE GROUPE BPCE

L'année 2013 a vu l'achèvement du plan Ensemble 2010-2013, plan de redressement et de construction du groupe. Le Groupe BPCE est aujourd'hui un grand groupe coopératif, entièrement dédié à ses clients dans les métiers de la banque et de l'assurance. La structure du groupe a été simplifiée et consolidée, le redressement de Natixis est réussi ; la structure financière du groupe a été considérablement renforcée et son profil de risque réduit.

En novembre 2013, le Groupe BPCE a présenté son nouveau plan stratégique 2014- 2017 : « Grandir autrement », plan de développement et de transformation, construit autour de l'ambition de toujours mieux répondre aux attentes et aux besoins de nos clients, tout en affirmant la dimension coopérative du groupe. Les enjeux de ce nouveau plan stratégique, qui prend place dans un contexte macro-économique contraint et dans un environnement réglementaire en profonde mutation, sont le développement d'un nouveau modèle de relation client « physique » et « digital », le changement des modèles de refinancement, l'accélération de l'internationalisation du groupe, le développement des métiers mondiaux et la stratégie de différenciation, s'appuyant sur la structure coopérative du groupe.

Par ailleurs, conformément à son ambition stratégique de faire de l'assurance un axe majeur de son développement en France, le Groupe BPCE a annoncé, le 6 novembre 2013, le projet de regroupement au sein de Natixis de ses activités d'assurance. Au terme de ce projet industriel, Natixis a vocation à devenir le pôle assurance du groupe, au service des clients des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, aussi bien en assurance IARD qu'en assurance de personnes. En ce qui concerne l'assurance IARD, cette stratégie se traduit par le projet d'acquisition par Natixis de la totalité des participations du Groupe BPCE dans BPCE Assurances, soit 60 % du capital de la société.

#### **1.4.2.2 Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)**

##### Changement de gouvernance

Monsieur Jean Claude Soulard, 57 ans, Administrateur de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel de Vendée puis de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique, a été nommé à la Présidence de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique lors du Conseil d'administration du 7 octobre 2013. Il succède à Monsieur Jean Rocher, atteint par la limite d'âge, élu pour sa part censeur de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique.

Premier Président non issu de la filière maritime, cette nomination illustre le souhait de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique de continuer à faire vivre ses valeurs fondatrices de mobilisation au service de l'économie du littoral en finançant l'économie locale, tout en confirmant son développement stratégique sur d'autres typologies de clientèle privée et professionnelle.

Monsieur Bruno Pain, 47 ans, succède à Monsieur Yvan Parrot au poste de Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique.

Issu du Groupe BPCE, Monsieur Bruno Pain a assuré de nombreuses fonctions au sein d'états majors de différentes structures du Groupe depuis 2001.

##### Attribution d'une subvention

Dans le cadre de l'adossement de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique à la Banque Populaire Atlantique, la Banque Populaire Atlantique a versé une subvention de 12 085 milliers d'euros permettant ainsi à la Société d'améliorer la couverture de ses risques de crédit. Cette subvention a été comptabilisée dans les produits exceptionnels de l'exercice.

##### Mutualisation d'activité

L'année 2013 a vu se concrétiser le chantier de la sécurisation et de l'optimisation des coûts des activités « siège » par la mutualisation de fonctions avec la banque d'adossement. Cela s'est, notamment, traduit par le transfert de 26 ETP de la Société vers la Banque Populaire Atlantique.

### 1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2013.

## 1.5 Informations sociales, environnementales et sociétales

### 1.5.1 Introduction

En 2013, la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique a poursuivi sa démarche favorisant le respect de l'environnement en généralisant l'archivage numérique à l'ensemble de ses dossiers clients : les informations nécessaires à la bonne connaissance des clients sont ainsi disponibles en temps réel, les justificatifs sont rendus au client et la consommation de papier est en constante diminution. Les dossiers électroniques remplacent progressivement les dossiers papier, qu'il s'agisse de l'instruction de dossiers en interne ou de la souscription de produits « en ligne » par les clients.

Les premières expériences de signature électronique sont probants et la généralisation est prévue pour 2014.

L'isolation thermique des bâtiments est systématiquement recherchée lors de la construction des nouvelles agences ou lors des travaux de rénovation.

Le covoiturage est encouragé, dès que possible, notamment lors de déplacements de collaborateurs pour des formations ou réunions.

En outre, de nouveaux outils sont développés afin de faciliter la formation des équipes depuis leur lieu de travail. Outre les auto-formations disponibles sous intranet pour l'actualisation des savoirs, l'organisation de classes virtuelles permet désormais la formation des collaborateurs sur leur lieu de travail, sans contrainte de déplacements coûteux et chronophages, avec un effet bénéfique significatif sur le bilan carbone de la Caisse.

### 1.5.2 Relations sociales et conditions de travail

#### 1.5.2.1 Emploi et formation

L'année 2013 a été l'année de mise en œuvre d'un volet important du projet de mutualisation de moyens avec la Banque Populaire Atlantique. Vingt-six collaborateurs ont ainsi rejoint le Siège de la Banque Populaire Atlantique, sur des fonctions allant des ressources humaines à la communication, en passant par le contrôle de gestion, l'instruction des crédits ou le contentieux.

La Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique a poursuivi, par ailleurs, sa politique d'optimisation de ses ressources, concentrant ses recrutements sur les métiers à compétence « rare » ou des bassins d'emplois sur lesquels la demande dépasse l'offre.

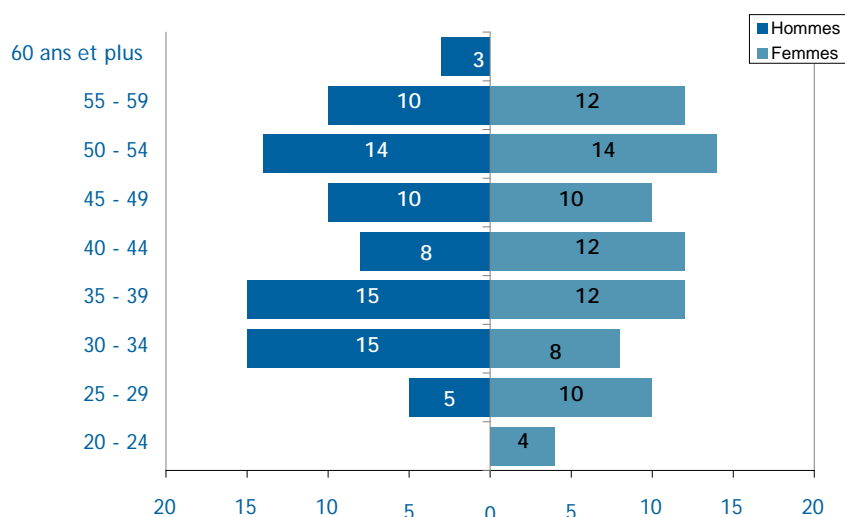
Deux collaborateurs en contrat d'apprentissage et un collaborateur en contrat de professionnalisation sont venus se former au sein de l'entreprise, dans le cadre de leur licence professionnelle Conseiller de Clientèle Particuliers.

**Tableau 1 - Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe**

	2013		2012	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI / CDD				
CDI y compris alternance	162	95,3	205	95,8
CDD y compris alternance	8	4,7	9	4,2
TOTAL	170	100%	214	100%
<i>CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2013</i>				
Non cadre / cadre				
Effectif non cadre	109	67,3	137	66,8
Effectif cadre	53	32,7	68	33,2
TOTAL	162	100%	205	100%
<i>CDI inscrits au 31 décembre 2013</i>				
Femmes / hommes				
Femmes	82	50,6	107	52,2
Hommes	80	49,4	98	47,8
TOTAL	162	100%	205	100%
<i>CDI inscrits au 31 décembre 2013</i>				



**Figure 1 - Pyramide des âges (effectif CDI)**



Pour assurer le renouvellement des générations, la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique a mis en place un accord relatif à la mise en place d'un Contrat de Génération. Son objectif est triple :

- faciliter l'insertion durable des jeunes dans l'emploi par leur accès à un contrat à durée indéterminée ;
- favoriser l'embauche et le maintien dans l'emploi des salariés seniors ;
- assurer la transmission des savoirs et des compétences.

**Tableau 2 - Répartition des embauches**

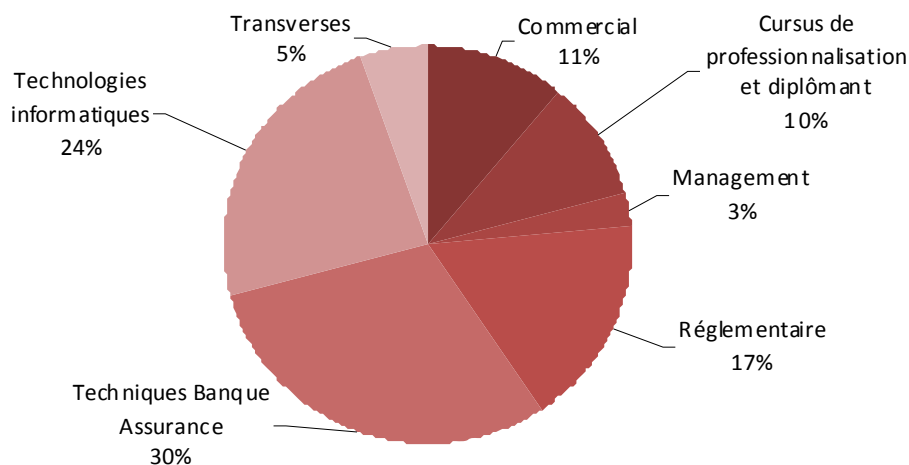
	2013		2012	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	2	5,3	16	30,8
<i>Dont cadres</i>	1	50	7	43,7
<i>Dont femmes</i>	1	50	9	56,2
<i>Dont jeunes de 18 à 29 ans</i>	1	50	6	37,5
CDD y compris alternance	36	94,7	36	69,2
<b>TOTAL</b>	<b>38</b>	<b>100 %</b>	<b>52</b>	<b>100 %</b>

*CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2013*

**Tableau 3 - Répartition des départs CDI**

	2013		2012	
	Nombre	%	Nombre	%
Départs en retraite	7	15,2	2	9,1
Démission	3	6,5	3	13,6
Mutation groupe	28	60,9	1	4,5
Licenciement	6	13,1	6	27,3
Rupture conventionnelle	2	4,3	4	18,2
Rupture période d'essai	0	0	6	27,3
Autres				
<b>TOTAL</b>	<b>46</b>	<b>100%</b>	<b>22</b>	<b>100%</b>

**Figure 2 - Répartition des formations selon le domaine  
(en volume d'heures sur l'année 2013)**



### Diversité

#### Egalité homme-femme

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique. En effet, si 50,6 % des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction, la représentation des femmes dans l'encadrement s'élevant à 17 %.

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 1,17 chez les non-cadres et de 1,08 chez les cadres.

**Tableau 4 - Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut**

	2013		2012
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian
Femme non cadre	23 782 €	+ 0,93 %	23 564 €
Femme cadre	40 000 €	+ 2,93 %	38 861 €
Total des femmes	24 485 €	+ 0,45 %	24 375 €
Homme non cadre	27 456 €	- 0,61 %	27 625 €
Homme cadre	42 042 €	- 0,01 %	42 046 €
Total des hommes	34 817 €	- 1,08 %	35 197 €

*CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2013*

La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

### 1.5.2.2 Conditions de travail et relations sociales

En concertation avec le CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) et les partenaires sociaux, la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 35 heures, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

#### Santé et sécurité

Tableau 5 - Absentéisme et accidents du travail

	2013	2012
Taux d'absentéisme	3,42	3,44%
Nombre d'accidents du travail	1	3

#### Qualité de vie au travail

La Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2013, 5,6 % des collaborateurs en CDI, dont 89 % de femmes, ont opté pour un temps partiel. Par ailleurs, 8 collaboratrices ont bénéficié d'un congé parental d'éducation et 4 collaborateurs d'un congé paternité.

#### Dialogue social

- 100% des collaborateurs sont couverts par une convention collective.
- 5 accords collectifs et avenants ont été signés sur les thèmes suivants : le contrat d'intéressement, le Plan d'Epargne Entreprise, la mobilité et la PCA.
- Le CHSCT s'est réuni à 7 reprises, les Délégués du Personnel à 11 reprises et 12 séances de Comité d'Entreprise se sont tenues au cours de l'année 2013.

## 1.6 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

### 1.6.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

#### Le compte de résultat :

Le PNB 2013 progresse de 2,8%.

**La Marge nette d'intérêts 2013** ressort à 18,4M€, en progression de 1,8% par rapport à 2012 et en avance sur le budget (+0,6M€).

- ➔ La MNI Clientèle est en retrait / N-1 (- 0,7M€), essentiellement lié à un effet taux (-1,5M€) l'effet volume jouant favorablement pour 0,8M€,
- ➔ la MNI trésorerie s'améliore, quant à elle (+1,1M€). Le montant des refinancements est sensiblement identique à 2012, la Caisse bénéficiant des conditions de marché favorable et des tombées à mi 2013 des 2 couvertures qu'elle détenait en portefeuille.

**La progression de nos ventes de près de 7% se retrouve en partie dans la belle évolution du PNB de commissions** qui progresse de 6,8%, porté par les commissions de gestion courante. Les commissions financières et crédits se comportent honorablement, seules les commissions liées aux moyens de paiements sont en léger retrait.

Les **frais généraux** sont en baisse de -0,1%, globalement bien maîtrisés et en ligne avec les prévisions. Le coefficient d'exploitation brut s'améliore de plus de 2 points à **75,3%**.

**Le coût du risque courant** enregistre une progression significative à 4,2M€, complété par une opération de couverture indispensable des créances douteuses et contentieuses pour atteindre le montant total de 16,3M€. Cette mise à niveau aux « normes Groupe » rendue possible par la subvention de 12M€ de notre Banque d'adossement va permettre à notre Caisse de renforcer la couverture de ses risques crédits, de respecter les engagements de couverture attendus par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») à fin 2013, mais surtout de garder les marges de manœuvres nécessaires pour réaliser les investissements indispensables à son développement, notamment pour préparer notre réseau à la banque de « demain ».

**Le résultat net**, compte tenu de l'incidence fiscale liée à l'effet temps sur le provisionnement des créances douteuses s'établit à 1 007 K€ : l'existence d'un report à nouveau créditeur de 637 K€ nous permet, sans contrainte, la rémunération envisagée des Parts B.

## 1.6.2 Présentation des branches d'activité

### La Pêche et les Cultures marines

#### La Pêche

L'année 2013 présente des chiffres en recul par rapport à 2012 sachant que les deux dernières années étaient qualifiées d'années satisfaisantes tant sur les volumes que sur les prix. En France, le tonnage débarqué sous criée s'est élevé à 226.200 T (-2,9 %) pour une valeur proche de 647 millions d'euros (-3,1 %).

Même si des disparités sont à signaler et sans tomber dans le catastrophisme, l'année 2013 met notamment en avant :

- un défaut de certaines espèces, même si les professionnels, globalement, font état d'une reconstitution des stocks,
- la confirmation d'une diminution régulière du nombre de navires, le vieillissement de la flotte qui entraîne davantage d'arrêts techniques et donc un repli des volumes,
- une érosion des prix en lien avec une baisse sensible du pouvoir d'achat du consommateur.

### Port par Port

#### Lorient :

En 2013, même si le port lorientais est devenu le 1er de France en valeur (devant Boulogne), avec un chiffre d'affaires de près de 73,5 millions d'euros (en baisse de 1,3 million d'euros soit -1,7 %), les volumes sont en repli de 2,62 % avec 26.241 T contre 26.947 T en 2012. L'année 2013 a été particulièrement mauvaise pour la pêche côtière avec des apports qui se sont effondrés de près de 10 %. Après une chute de tonnage de 300 tonnes en 2012, la langoustine, par exemple, perd à nouveau 65 tonnes avec des apports de 611 tonnes.

#### Quiberon :

Le port connaît une évolution similaire au port de Lorient en valeurs avec une baisse de 1,8% à 4,6 millions d'euros.

#### La Turballe :

La Turballe a présenté des chiffres d'affaires pour l'année 2013 (23,1 millions d'euros) quasi identiques à ceux de 2012, ce qui dans le contexte général des criées françaises, constitue une belle performance. 2013 aura été excellente pour la sardine en particulier. Par ailleurs, malgré un quota d'anchois divisé par 2, le tonnage débarqué, en 2013, à la criée de La Turballe est resté assez proche de 2012 (-0,9 %) à 8.527 tonnes. Le prix moyen est resté stable : 2,71 €/kg (-0,1%).

#### Le Croisic :

Le Croisic a connu en 2013 une constance dans le tonnage débarqué à 1.574 T (-0,4 %) et au niveau de son chiffre d'affaires (-0,8 % à 10.6 millions d'euros). Les efforts réalisés pour faire venir des navires étrangers ont permis de compenser la vente en Juillet 2013 du plus gros chalutier du Port.

En ce qui concerne la vente à distance, elle représente globalement 7 % des tonnages et des valeurs sous les 2 criées (turballaise et croisicaise).

#### Noirmoutier :

Le port de Noirmoutier a vu ses volumes régresser de 7,47 % avec 1.894 T ; en valeurs, le chiffre d'affaires demeure constant à près de 12,5 millions d'euros. Le prix moyen au Kg (6,50 €) croît de

0,40 €/ kg mais ne retrouve pas encore son niveau de 2011 (~7,00 €/ kg). Spécialisés sur la sole, les bateaux du large ont dû parfois se replier sur d'autres espèces pour ménager le quota de poisson plat.

#### Saint Gilles Croix de Vie :

Le 2<sup>e</sup> port vendéen représente 45,7 % des volumes débarqués aux Sables d'Olonne : 3.290 T à St Gilles contre 7.193 T pour le port sablais, voit son Chiffre d'affaires chuter de près de 20 % à moins de 7 millions d'euros. Le prix moyen au Kg est en repli de 0,25 € soit près de 11 % (2,28 €/ kg en 2012). La mauvaise campagne d'anchois, écourtée par la météo et une flottille attirée par les cours des Sables d'Olonne expliquent cette contre performance du port de St Gilles.

#### Les Sables d'Olonne :

Après 2 années qualifiées d'exceptionnelles en volume et en valeur, le port des Sables d'Olonne, la locomotive des Pays de la Loire, a connu un très léger retrait en tonnage de 1,3 % à 7.193 T contre 7.291 T en 2012. Le chiffre d'affaires du 4<sup>ème</sup> Port de France (en valeurs), s'améliore de manière significative : + 5,1 % à 36,7 millions d'euros (c'est un nouveau record). Le prix moyen au kg s'est apprécié de 0,30 € à 5,11 € (4,78 €/ kg pour mémoire en 2012). Place forte du poisson plat, le port bénéficie d'apports diversifiés et de flottilles de l'ensemble du département. La technique de la senne danoise et un mareyage dynamique génèrent des cours attractifs.

On notera également que le 1<sup>er</sup> Port de Vendée en 2013 draine 54,1 % des volumes débarqués en Vendée (7.193 tonnes pour un total débarqué de 13.292 tonnes et 59,5 % des valeurs globales des 4 Ports vendéens : 36,7 millions d'euros sur un total de 61,7 millions d'euros).

#### Ile d'Yeu :

Passée sous la barre des 1.000 T d'apports en 2012, la criée a de nouveau vu ses débarquements s'amenuiser avec un tonnage à 914 T en 2013. Les apports de sole ont pourtant été plus réguliers mais la saison de bar n'a pas été bonne. Cette baisse des volumes accompagnée du recul du prix moyen de 0,15 €/ kg entraîne une réduction du chiffre d'affaires qui passe en deçà de 6 millions d'euros.

Au-delà des résultats chiffrés ci-dessus, le Crédit Maritime Atlantique suit, avec une attention particulière, les discussions en cours entre la Commission européenne, le Parlement Européen, le Conseil des Ministres de l'Union Européenne, portant notamment sur le financement de la PCP (Politique Commune de la Pêche), via le FEAMP (Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche) qui devait remplacer le FEP (Fonds Européen pour la Pêche) à partir du 01 janvier 2014, et ce jusqu'en 2020. On rappellera à cet effet que les échanges entre les membres du trilogue ont permis d'aboutir à un accord politique le 28 janvier 2014 qui rassemble le soutien du plus grand nombre.

En termes financiers, la Caisse a poursuivi, en 2013, sa politique d'accompagnement au financement des investissements de la pêche :

- constructions de navires (plus économes même en nombre limité),
- acquisitions de navires de pêche artisanale de tous les métiers exercés (copropriétés avec des Coopératives d'Armement sur Les Sables d'Olonne en particulier ou des initiatives privées comme sur Lorient),
- modernisations / remotorisations de la flottille dont l'âge reste globalement préoccupant,
- soutiens aux armements en difficultés (exemple : l'arrêt du requin-taube sur l'Ile d'Yeu ou les arrêts d'activité liés aux tempêtes de fin d'année 2013 et de début 2014).

### **L'ostréiculture**

#### Ostréiculture

Six ans après l'arrivée d'un virus décimant les jeunes huîtres, faisant craindre une disparition de la ressource, les stocks se sont régénérés et le prix s'est stabilisé, mais les scientifiques et ostréiculteurs doivent lutter contre une vulnérabilité croissante du coquillage.

En 2010, alors qu'arrivent sur les étals les premières générations d'huîtres affectées par la surmortalité apparue en 2008, les prix moyens bondissent de plus de 20%. De 135.000 tonnes par an avant la crise, la production de la France, premier pays ostréicole européen chute à 80.000. Pour la première fois, la production est repartie à la hausse en 2012, à 101.000 tonnes, un niveau qui sera à nouveau atteint en 2013, selon les estimations du Comité National Conchylicole (CNC).

Les entreprises ostréicoles ont pris des mesures pour s'adapter et les augmentations de prix ont compensé le manque de volume depuis 2008

L'année 2013 se caractérise pour les ostréiculteurs Vendéens par de fortes disparités de résultats, lié à un coût de production élevé principalement sur les achats d'huîtres compensés par un prix de vente en augmentation de + 10% sur la vente en gros et + 2% sur la vente au détail

La production morbihannaise, représentative de la profession, après une forte chute des années passées, semble se stabiliser. Les jeunes huîtres ont souffert avec plus de 50% de mortalité, le secteur a été relativement épargné sur les adultes.

Une réduction a été observée de 15% du nombre d'entreprises ostréicoles. Ce phénomène a été amplifié par l'effet crise : la vente en gros résiste mieux que la vente au détail. Le circuit de distribution devient un enjeu pour garantir la pérennité des entreprises.

Grâce aux aides de l'Etat le nombre de fermetures d'exploitations a été limité, mais beaucoup d'ostréiculteurs ont dû se diversifier, voire prendre un emploi parallèle.

La grande distribution écoule 30% du marché et régule les variations de prix.

Les difficultés provoquées par les mortalités anormales d'huîtres marchandes ont pu être exposées à l'administration ainsi qu'aux élus. Ils ont ainsi obtenus une série de dispositifs, mais également la mise en place de mesures de soutien des établissements bancaires locaux.

### Mytiliculture

La situation des exploitations mytilicoles morbihannaises s'est quelque peu améliorée en fin de saison grâce à l'augmentation du tonnage produit et a permis un prix de vente moyen supérieur aux années passées (+10%).

A noter, des interdictions administratives de vente liées à la qualité des eaux, intervenues dans la meilleure partie de la saison sur certains bassins, qui ont généré des fermetures sanitaires supérieures à 1 mois, pénalisant les trésoreries et fonds propres.

Les investissements en matériels ont à nouveau été différés, les entreprises étant structurellement endettées.

Saison mitigée et tardive en Pays de Loire (10 000 tonnes) : les mauvaises conditions climatiques du printemps ont différé la collecte, mais ont permis néanmoins de commercialiser un beau produit ; dès le début septembre les marges se sont resserrées par manque de preneurs.

Globalement une année correcte sur le secteur de PENESTIN qui, pour contrer sa rivale du Mont St Michel, propose une partie de ses volumes en bio (100 tonnes sur un volume de 4000 tonnes annuel), avec la création d'un label rouge.

## **Le Tourisme et l'Hôtellerie de Plein-Air (HPA)**

### Contexte national et européen

On ne peut faire un bilan de saison sans évoquer le contexte économique difficile installé depuis 2008.

L'ensemble des acteurs du tourisme le constate, cette situation économique et sociale impacte fortement, voire fragilise, l'activité touristique :

- le taux de départ en 2013 des Français atteint 62% (contre 70% en 2012),
- le contexte géopolitique difficile dans les pays du bassin méditerranéen induit un report de fréquentation vers d'autres destinations,
- le mauvais temps de ces dernières saisons a créé un appel d'air vers les destinations du sud.

Malgré ce contexte difficile, en particulier une baisse du taux de départ des Français le bilan de la saison s'avère satisfaisant. Par rapport à 2012, les hébergements marchands enregistrent des résultats en hausse (+ 2% en hôtellerie de janvier à octobre, et + 9% en camping), principalement engendrés par une forte hausse de la clientèle étrangère et la fréquentation française demeurant plutôt stable. Globalement, le bilan est satisfaisant avec des nuitées en hausse d'environ 3%.

### Morbihan

Avec 3.3 millions de nuitées, l'HPA progresse de 9.5%, meilleur résultat depuis 2006. A noter, cette hausse repose sur + 5.6% de la clientèle française et plus de 30% de la clientèle étrangère (meilleur résultat depuis 2008). Les plus fortes progressions concernent les Allemands (+42%), les Néerlandais et les Britanniques (+33%). Autre phénomène intéressant cette saison, l'augmentation de la fréquentation est plus importante en emplacement nu (14%) et plus modérée en emplacement locatif (inférieure à 4%), phénomène révélateur de l'ambiance économique

actuelle qui se traduit par une restriction budgétaire des ménages et la baisse du taux de départ en vacances. Par contre, nouveau constat de la baisse de la durée de séjour entre 2012 et 2013. Ce phénomène est heureusement compensé par la hausse du nombre d'arrivées.

### Vendée

Après une avant-saison en demi-teinte, 64% des professionnels HPA estiment la saison 2013 supérieure à celle de 2012, constat globalement vrai pour l'ensemble des acteurs du tourisme. La fréquentation étrangère explique en partie cette amélioration, preuve de la notoriété de la Vendée liée, notamment, à l'effet de l'événement Vendée Globe. Les réservations de dernières minutes s'accroissent nettement. Le raccourcissement de la durée des séjours est un fait, et va de pair avec les budgets serrés des familles et le développement de modes de vacances différenciés.

### Pays de Loire

Les touristes sont bien venus, mais ont peu consommé. C'est le bilan de la saison fait par l'Observatoire régional du tourisme en Pays de la Loire. 60 % d'entre eux ont en effet enregistré un niveau de fréquentation touristique comparable à l'été 2012, grâce aux très belles conditions météo. Les premiers bénéficiaires sont les villages de vacances et les campings. Les hôteliers en revanche ont vu baisser leur fréquentation. Côté visite, les touristes ont plébiscité les sites culturels dans les villes au détriment des sites ruraux ou du littoral. Enfin, les terrasses des restaurants n'ont pas fait le plein : près d'un restaurateur sur deux note une baisse. Les budgets ont été resserrés. La clientèle est à la recherche du meilleur prix et économise sur beaucoup de postes.

La saison 2013 est une nouvelle fois marquée par les tendances déjà constatées : contraction des dépenses, négociation tarifaire, séjours plus courts, réservations de dernière minute, concentration des départs sur une période de plus en plus limitée (août) en lien avec les aléas climatiques, heureusement la clientèle étrangère revient et permet de compenser ce comportement du touriste français. Malgré ces facteurs perturbants qui nécessitent une adaptation des professionnels, la saison estivale 2013 renverse ainsi la tendance pressentie au printemps de cette année. Ceci démontre, s'il en était besoin, l'attractivité de notre littoral.

### **1.6.3 Activités et résultats par secteur opérationnel**

Le total des ressources (bancaires + financières) progresse de 2.95 % sur 12 mois glissants. Les ressources bancaires (71 % du total) sont en évolution de 4.16 % sur cette même période.

Malgré un moindre intérêt marqué par la clientèle Particuliers pour les livrets réglementés (Livret A, LDD) compte tenu d'une baisse de la rémunération courant de l'été 2013, les encours collectés sont en augmentation de 11,14 %, soit une progression de plus de 14 millions d'euros en encours moyen sur l'année. Parallèlement les dépôts en termes d'épargne moyen terme connaissent une évolution soutenue et, notamment à travers le Plan d'Epargne Logement (+ 11.05 % sur la période), bénéficient d'un réel regain d'intérêt par les Particuliers.

Les ressources à terme portées à la fois par la clientèle Particuliers, Professionnels et Entreprises sont quasi stables en moyenne annuelle (+0.25 %) ; l'année 2013 aura été marquée, par des trésoreries dégradées pour beaucoup d'entreprises et une très forte concurrence des établissements bancaires conduisant à une augmentation sensible des taux de rémunération.

Les encours Assurance Vie (88 % des encours financiers) sont en légère progression (+1.54 %) ; la collecte de nouveaux capitaux est restée proche de 2012 et a permis de compenser les retraits sur l'année (remboursement, avances, successions...) ; le lancement d'une nouvelle offre Horizéo fin 2013 doit permettre de redynamiser cette collecte.

### **Particuliers**

Au total, près de 2130 clients Particuliers (dont 580 jeunes de moins de 18 ans) ont rejoint notre Caisse en 2013 permettant de porter le total de clients Particuliers à près de 26 400, soit une progression de 4.64 %.

Les encours de prêt ont progressé en moyenne de 9.87 % sur l'année (quasi stable pour les prêts personnels et en augmentation de 10.77 % pour les prêts immobiliers). Pour mémoire les encours sur la région Pays de Loire (source BDF) sont en évolution de 3.7 % sur la même période, illustrant la politique volontariste du Crédit Maritime Atlantique dans l'accompagnement aux projets des Particuliers.

L'année 2013 est marquée par une bonne évolution de l'équipement de notre clientèle ; l'extension de notre gamme Assurance, Prévoyance, Santé, un conseil approprié, une demande soutenue de nos clients ont permis une progression significative de nos ventes (+ 38 %). Malgré une conjoncture quelque peu morose, l'activité d'expertise patrimoniale continue son bon

développement (solutions immobilières, contrats monétaires ou financiers spécifiques, prévoyance...); la diversité et qualité des partenariats internes et externes au groupe nous permettant de proposer un accompagnement spécifique au besoin de chacun de nos clients.

### **Professionnels**

Près de 480 Professionnels sont devenus nouveaux clients au sein de notre Caisse, portant le total à plus de 2400, soit une progression de 1.4 %; la conjoncture économique difficile ayant malheureusement conduit à la disparition d'un nombre croissant d'entreprises sur l'année 2013. La mise en place de 56.7 M€ de financement (classique + crédit bail) est en augmentation de 20.6 % par rapport à 2012, confirmant l'accompagnement de notre Caisse au sein de l'économie locale.

La pertinence de l'offre Ingénierie Sociale (Plan d'Epargne Entreprise, Plan d'Epargne Retraite Collectif, Madelin, Titres de Services, Mutuelle Santé) a permis à nouveau sur 2013 de réaliser une belle année en termes de commercialisation de solutions dédiées.

### **Entreprises**

Malgré un contexte économique difficile, le nombre d'entreprises clientes est en légère progression; 86 nouvelles entrées en relation sur l'année, portant ainsi à 1124 clients accompagnés sur notre territoire.

Notre Caisse a contribué à hauteur de 47 M€ aux projets d'investissements sur l'année 2013.

Le 4ème trimestre a été largement consacré à l'accompagnement de nos clients sur l'évolution des échanges intra zone euro dans le cadre du projet SEPA (Single European Payment Area), avec le développement d'une nouvelle offre TURBO, permettant de faciliter la dématérialisation et la télétransmission des données (consultation de comptes, opérations de virement, prélèvement...).

A l'instar de la clientèle Professionnels, l'année 2013 est marquée par un bon niveau de commercialisation des solutions Ingénierie Sociale.

#### **1.6.4 Analyse du bilan de l'entité**

##### **Actif**

**Les opérations de trésorerie** comprennent nos avoirs, en caisse, à la Banque de France dans suivant la réglementation sur les Réserves Obligatoires, la trésorerie disponible, les encours remontés à la CDC dans le cadre de la centralisation des comptes Livret A, LDD, LEP. L'écart par rapport à 2012 porte essentiellement sur le solde disponible de notre trésorerie.

**Les opérations avec la Clientèle**, représentent l'ensemble des crédits distribués. De date à date, la progression s'élève à + 2,62% et de 3,60% en encours moyens.

**Les opérations sur titres et opérations diverses** comprennent, notamment, les titres de participations et les comptes d'encaissement.

**Les valeurs immobilisées** représentent l'ensemble des investissements de la Caisse Régionale (Sièges, Agences, matériels divers,...)

##### **Passif**

**Les opérations de trésorerie**, sont le reflet des emprunts contractés par la Caisse Régionale.

L'encours moyen des refinancements 2013 s'est accru de 5M€ de date à date et du même montant en encours moyen (242 M€ en 2013 contre 237 M€ en 2012).

**Les opérations avec la Clientèle** regroupent l'ensemble des dépôts bancaires de notre clientèle. En progression de date à date de 1,09%, et de 4,2% en encours moyens.

Une forte progression des Livrets est constatée notamment sur le livret A suite à une nouvelle modification du plafond à compter du 01/01/2013.

**Les opérations sur titres et opérations diverses** représentent pour l'essentiel, les bons de caisse, les créances négociables, les comptes d'encaissement et de charges à payer (Etat, Organismes Sociaux,...).

**Les comptes de provisions et de capitaux propres** et assimilés sont en légère baisse (-0,27% pour le capital social), la Caisse Régionale poursuit sa politique d'une meilleure dilution du capital par la baisse du plafond de détention de parts B.



## 1.7 Fonds propres et solvabilité

### 1.7.1 Gestion des fonds propres

#### 1.7.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de tutelle. Il est généralement présenté par rapport à une limite plancher de 8 % ; les fonds propres globaux devant représenter au minimum 8 % des risques pondérés <sup>(1)</sup>.

#### 1.7.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales et de CCI, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences. En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

### 1.7.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier 2) desquels sont déduits des participations dans d'autres établissements bancaires. A fin 2013, les fonds propres globaux de la Caisse Régionale étaient de 70 691 milliers d'euros.

#### 1.7.2.1 Tier 1

Les fonds propres Tier 1 de la Caisse Régionale sont composés, pour l'essentiel, de son capital social et de ses réserves. Ils se montent, à fin 2013, à 70 463 milliers d'euros.

#### Capital social

Le capital social de la Caisse Régionale est de nature variable et est composé à 100% de parts sociales.

Le capital social de la Caisse Régionale s'élève à 63 991 milliers d'euros et est composé de 5 790 milliers d'euros de parts de catégorie A (379 901 parts de 15,24 € chacune disposant d'un droit de vote) et pour 58 201 milliers d'euros de parts de catégorie B (58 201 312 parts de 1€ chacune ne disposant pas de droit de vote).

#### Réserves

Après affectation du résultat 2013, les réserves de la Caisse Régionale se montent à 6 492 milliers d'euros.

#### 1.7.2.2 Tier 2

A fin 2012, la Caisse Régionale dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 228 milliers d'euros. Ils sont constitués des fonds de garantie mutuels pour la pêche artisanale de la Région Pays de Loire et du département de Loire Atlantique.

#### 1.7.2.3 Déductions

Suite au retrait de l'agrément en qualité de banque mutualiste ou coopérative de la Société Centrale de Crédit Maritime Mutuel en date du 14 août 2012, la Caisse Régionale n'a plus à déduire, de ses fonds propres, la participation qu'elle détient dans celle-ci.

#### 1.7.2.4 Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, la Caisse Régionale a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

---

<sup>(1)</sup> Cf. § 1.7.4 en fin de note

### 1.7.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

Au 31 décembre 2013 le ratio de solvabilité de la Caisse Régionale s'établit à 13,91 % pour une exigence réglementaire de 8%.

#### Fonds propres de la Caisse Régionale au 31/12/2013

<b><u>Tiers 1</u></b>	
Parts sociales "A"	5 790
Parts sociales "B"	58 201
Réserves	6 492
Immobilisations incorporelles	-20
	<b>70 463</b>
<b><u>Tiers 2</u></b>	
Fonds de garantie Région / Département	<b>228</b>
<b><u>Déduction</u></b>	
Participation au capital de la SCCMM	<b>0</b>
<b>Total des fonds propres</b>	<b>70 691</b>

### 1.7.3 Exigences de fonds propres

#### 1.7.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

A fin 2013, les risques pondérés de la Caisse Régionale étaient de 517,589 millions d'euros (soit 41,407 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

Le détail figure dans le tableau ci-après.

#### 1.7.3.2 Tableau des exigences (en K€)

Fonds propres COREP au 31/12/2013	Risques pondérés		Exigence en Fonds propres	Excédent de Fonds propres
	Crédit	Opérationnel		
72 022	457 976	59 613	41 407	30 615

## 1.8 Organisation et activité du Contrôle interne

### Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle: deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques groupe et la direction de la Conformité et de la Sécurité groupe, en charge du contrôle permanent
- la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

### Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte Risques Groupe a été mise à jour en 2013.

### **Une organisation adaptée aux spécificités locales**

Au niveau de l'établissement, le Directeur Général en accord avec le Président du Conseil d'administration, définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles, les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 7 et 11 du règlement 97-02 modifié sont directement rattachés à l'organe exécutif au sens de l'article 4 du même règlement.

Conformément à l'article 11 alinéa 3 de ce règlement, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité.

## **1.8.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent**

### **Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)**

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions / fonctions de contrôle permanent concernées.

### **Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)**

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 6-a du Règlement CRBF 97-02 est assuré par une entité dédiée exclusivement à cette fonction, la Direction des Risques et de la Conformité. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la direction Finances en charge du contrôle comptable, la direction Juridique, la direction Opérations en charge de la Sécurité des systèmes d'information, la direction des Ressources humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

Le contrôle de troisième niveau est délégué et assuré par l'Audit de la Banque Populaire Atlantique.

Une charte de contrôle interne propre au Crédit Maritime Atlantique a été actualisée en 2008 suite à la fusion des Caisses Régionales de Crédit Maritime de Vendée et du Morbihan/Loire Atlantique. Les chartes définies par le Groupe BPCE (Conformité, Risques et Audit), approuvées par le Directoire le 7 décembre 2009, ont été présentées au Conseil d'administration ainsi qu'au Comité d'Audit et des comptes en juin 2010. Le système de contrôle interne de la Caisse Régionale est en adéquation avec celles-ci.

Suite au démontage du GIE Grand Ouest en juin 2012 une très grosse partie des activités traitées auparavant par ce dernier ont été confiées à la Banque Populaire Atlantique dans le cadre d'une convention de prestation de services révisée en 2012. A ce niveau, des contrôles sont effectués par l'Audit de Banque Populaire Atlantique et éventuellement par le Contrôle Permanent de la Caisse Régionale.

Sur le second semestre de l'année 2013 les services du siège du Crédit Maritime Atlantique ont migré vers la Banque Populaire Atlantique dans le cadre d'une mutualisation de moyens.

### **1.8.1.1 Coordination du contrôle permanent**

#### **Comité de coordination du contrôle interne**

Le Directeur Général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination des Contrôles se réunit périodiquement (chaque trimestre) sous la présidence du Directeur Général.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement
- et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité la Direction des Audits, la Direction des Risques et de la Conformité, les Responsables des contrôles permanents. Le Directeur des risques et de la conformité de la caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique participe également au Comité de coordination du contrôle interne.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 1.9 de ce rapport.

#### **1.8.1.2 Focus sur la filière Risques**

Au sein de la Société, la filière Risques veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes de la Société et ses objectifs. Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui suit ces aspects d'un point de vue consolidé.

#### **1.8.1.3 Focus sur la filière Conformité**

La filière conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement CRBF n° 97-02 modifié, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du groupe aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance. Dans ce cadre, elle conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du groupe, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

### **1.8.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique**

Le contrôle périodique est assuré par l'audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent. Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 6-b du règlement CRBF 97-02 modifié, l'audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de la Société, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de la Société :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattachée en direct à l'exécutif, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...).

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par l'organe exécutif et communiqué au comité d'audit et des risques qui a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'entité doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de la Société.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité d'audit et des comptes.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir le comité d'audit et des comptes en cas de non mise en place des actions correctrices.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de la Société.

### 1.8.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

**Le comité de Direction** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe délibérant. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité d'audit et des risques et le Conseil d'administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.

**Le Conseil d'administration** qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le Conseil prend appui sur un comité d'audit et des comptes.

**Le comité d'audit** et des comptes qui assiste l'organe délibérant et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et plus généralement assure les missions prévues par le règlement CRBF 97-02 du 21 février 1997 modifié. Son rôle est ainsi de :

- vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
- émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières,
- examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil d'administration,
- assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
- porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
- examiner les rapports des articles 42 et 43 du règlement CRBF 97-02,
- veiller au suivi des conclusions des missions de l'audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs et examiner le programme annuel de l'audit.

## 1.9 Gestion des risques

### 1.9.1 Le dispositif de gestion des risques

#### 1.9.1.1 Le dispositif Groupe BPCE

##### **Le dispositif Groupe BPCE**

La fonction Risques assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques. La Direction des Risques veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques Groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la Direction des Risques Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la Charte Risques Groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et mise à jour en 2013. La Direction des Risques de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

#### 1.9.1.2 La Direction des Risques

##### **Périmètre couvert par la Direction des Risques**

La Direction des Risques et de la Conformité est rattachée directement au Directeur Général. Elle est composée d'un Directeur des risques et de la Conformité et de 2 collaborateurs : un dans la filière risques de crédit, l'autre en charge de la conformité/contrôle permanent/sécurité financière.

La Direction des Risques et de la Conformité est chargée de veiller à la pertinence du dispositif de maîtrise des risques. La coordination des travaux de tous les acteurs banque et le contrôle permanent de 2<sup>ème</sup> niveau sont les leviers d'actions de cette direction.

##### **Principales attributions de la fonction Risques de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique**

La Direction des Risques :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds...)
- identifie les risques et en établit la cartographie
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités)
- valide et assure le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, des dispositifs de maîtrise des risques)
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central)
- assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...)
- élabore les reporting risques à destination des instances dirigeantes (organe exécutif et organe délibérant), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte l'organe exécutif et le comité d'audit en cas d'incident significatif (art. 17ter du règlement n° 97-02 modifié).

##### **Organisation et moyens dédiés**

La Direction des Risques comprend 2 collaborateurs. Son organisation décline trois fonctions spécialisées par domaine de risques : les risques de crédit et les risques opérationnels. Les risques financiers sont sous traités par la Direction Risques et Conformité de la Banque Populaire Atlantique au même titre que la révision comptable.

Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le comité des Risques et de la Conformité qui se réunit quatre fois par an. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

### Evolution intervenues en 2013

Il n'y a pas eu d'évolutions notables au cours de l'exercice 2013 si ce n'est un rapprochement progressif entre la Direction Risques et Conformité de la Caisse Régionale et celle de Banque Populaire Atlantique afin d'atteindre une convergence totale d'ici l'année 2015.

### Principaux Risques de l'année 2013 :

Le risque de crédit reste le risque principal de la Caisse régionale. En effet, au 31 décembre 2013, il représente 88.5 % des exigences en fonds propres contre 11.5 % pour les risques opérationnels ces derniers étant en approche standard.

#### 1.9.2 Facteurs de risques

Les facteurs de risques présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris le Crédit Maritime Atlantique.

L'environnement bancaire et financier dans lequel évolue le Groupe BPCE, l'expose à une multitude de risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels le Groupe BPCE est confronté sont identifiés ci-dessous, étant souligné qu'il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Groupe BPCE pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

### **RISQUES LIES AUX CONDITIONS MACROECONOMIQUES, A LA CRISE FINANCIERE ET AU RENFORCEMENT DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES**

**Des conditions de marché ou économiques défavorables et le renforcement des exigences réglementaires peuvent peser sur le produit net bancaire, la rentabilité et la situation financière du Groupe BPCE**

Les activités du Groupe BPCE sont sensibles à l'évolution des marchés financiers et, de manière générale, à l'environnement économique en France, en Europe et dans le reste du monde.

Au cours de l'année 2013, la situation économique toujours fragile de la zone euro et la reprise encore modeste de la croissance mondiale au deuxième semestre ont marqué l'environnement économique dans lequel le Groupe BPCE évolue. Malgré quelques signes d'amélioration, des risques importants pèsent toujours sur la croissance mondiale, faute notamment d'une véritable reprise du commerce mondial, et pourraient entraîner des perturbations majeures aussi bien en termes de crédit que de volatilité des marchés. En outre, l'éventuelle résurgence du risque systémique pourrait également avoir des impacts sur les conditions de refinancement de la banque comme sur la liquidité des actifs financiers qu'elle détient.

En dehors de cette situation économique encore incertaine, les marchés financiers et bancaires ont été également touchés par d'autres phénomènes significatifs, souvent liés à des événements politiques, tels la crise budgétaire ayant entraîné la fermeture de l'administration fédérale américaine (*shutdown*) et la crise du plafond de la dette publique américaine pendant près de trois semaines en octobre, la dégradation du rating de la France, la formation d'un nouveau gouvernement en Italie, la crise chypriote et les tensions politiques au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, ou les craintes d'un ralentissement de l'économie chinoise.

Les perspectives économiques mondiales demeurant toujours incertaines à court et moyen terme, une dégradation économique en Europe et tout particulièrement en France pourrait également avoir des répercussions à la fois en ce qui concerne le coût du risque et la dégradation de la solvabilité du Groupe BPCE.

En cas de forte reprise de l'économie mondiale et de dérapage de l'inflation ou d'événement politique particulier, les banques centrales pourraient décider à tout moment, avec ou sans concertation préalable, de modifier leur politique monétaire et d'ajuster leur politique en matière d'accès à la liquidité, ce qui pourrait entraîner un tarissement potentiellement brutal de la liquidité sur les marchés financiers et de manière générale dans l'économie. Dans ce contexte, de telles évolutions pourraient avoir un impact négatif sur l'environnement dans lequel évoluent les établissements financiers, et en conséquence avoir un effet défavorable sur la situation financière et les résultats du Groupe BPCE.

En réponse à la crise financière, les gouvernements (y compris des États où sont implantées les entités du Groupe BPCE) ont adopté ou sont en train de soumettre au processus parlementaire un certain nombre de mesures réglementaires qui sont des changements majeurs par rapport au

cadre actuel (réglementation Bâle III (CRD IV / CRR), réglementation Solvabilité 2, *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act*, *Foreign Account Tax Compliance Act*, infrastructures de marché européennes (EMIR), MIFID 2, projet français de réforme des banques, Union bancaire européenne...). L'analyse et l'interprétation de ces mesures, qui émanent de sources diverses, peuvent engendrer de nouvelles contraintes pour le Groupe BPCE en vue de se mettre en conformité avec l'ensemble de ces textes.

La mise en place et le respect de ces mesures pourraient entraîner :

- un accroissement des exigences en matière de fonds propres et de liquidité ;
- une augmentation structurelle des coûts de refinancement ;
- une augmentation de certains coûts pour le Groupe BPCE (mise en conformité, réorganisation...);

L'ampleur de ces mesures (en particulier celles qui sont encore à l'étude ou non finalisées) et leur impact sur la situation des marchés financiers en général, et du Groupe BPCE en particulier, sont encore difficiles à déterminer précisément à ce jour.

En outre, un certain nombre de mesures exceptionnelles prises par des gouvernements (mesures de soutien), des banques centrales (abaissement des taux directeurs, opérations d'allocation illimitée de liquidité LTRO et programme illimité d'achat de titres souverains OMT) et des régulateurs afin de remédier à la crise financière, de stabiliser les marchés financiers et de soutenir les institutions financières ont été récemment ou pourraient bientôt être suspendues ou interrompues, ce qui, dans un contexte d'incertitude sur la croissance, pourrait avoir un effet défavorable sur les conditions d'activité des établissements financiers.

### **RISQUES LIÉS À LA STRUCTURE DU GROUPE BPCE**

Le 13 novembre 2013, le Groupe BPCE a annoncé un plan stratégique pour la période 2014-2017 qui prévoit un certain nombre d'initiatives, notamment quatre priorités en matière d'investissement : (i) créer un nouveau modèle de relation innovant qui a pour ambition d'offrir aux clients le meilleur des deux mondes, « physique » et « digital »; (ii) changer les modèles de financement : faire du groupe un acteur majeur de l'épargne pour financer nos clients ; (iii) devenir un bancassureur de plein exercice, et (iv) accélérer le rythme de développement du groupe à l'international. Dans le cadre du plan stratégique, le Groupe BPCE a annoncé un certain nombre d'objectifs financiers, qui reposent sur des hypothèses mais qui ne constituent en aucun cas des projections ou des prévisions de résultats escomptés. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer (et pourraient différer considérablement) de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

### **FACTEURS DE RISQUE LIÉS AU SECTEUR BANCAIRE ET AUX ACTIVITÉS DU GROUPE BPCE**

**Toute augmentation des provisions ou toute perte dépassant le niveau de provisions déjà comptabilisé, pourrait affecter défavorablement les résultats ou la situation financière du Groupe BPCE**

Dans le cadre de leurs activités de prêt, les entités du Groupe BPCE constituent périodiquement des provisions pour créances douteuses, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global de provisions est établi en fonction de l'historique des pertes, du volume et du type de prêts accordés, des pratiques du marché, des arriérés de prêts, des conditions économiques ou d'autres facteurs reflétant le taux de recouvrement de divers prêts. Bien que les entités du Groupe BPCE s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions, leurs activités de prêt pourraient le conduire à augmenter à l'avenir ces provisions pour pertes sur prêts en cas d'augmentation des actifs non performants, de détérioration des conditions économiques, entraînant une augmentation des défauts de contrepartie et de faillites, ou pour toute autre raison. Toute hausse significative des provisions pour pertes ou un changement important de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte propre à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute évolution des normes comptables IFRS, ainsi que toute survenance de pertes supérieures aux provisions constituées au titre des prêts en question, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

**Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses retenues par les dirigeants pour établir les états financiers des entités du Groupe BPCE, ce qui pourrait à l'avenir l'exposer à des pertes non anticipées**

En application des normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, les entités du Groupe BPCE doivent utiliser certaines estimations lors de l'établissement de leurs états financiers,



notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs. Si les valeurs retenues pour ces estimations s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de mouvements de marchés, importants ou imprévus, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

**Une baisse prolongée des marchés peut réduire la liquidité des actifs et rendre plus difficile leur cession. Une telle situation pourrait engendrer des pertes significatives.**

Dans certains des métiers du Groupe BPCE, une baisse prolongée du prix des actifs pourrait peser sur le niveau d'activité ou réduire la liquidité sur le marché concerné. Cette situation exposerait le Groupe BPCE à des pertes significatives si celui-ci n'est pas en mesure de solder rapidement ses positions éventuellement perdantes. Cela est particulièrement vrai concernant les actifs qui sont intrinsèquement peu liquides. Certains actifs qui ne sont pas négociés sur une Bourse de valeurs ou sur un marché réglementé, tels que les produits dérivés négociés entre banques, sont généralement valorisés à l'aide de modèles plutôt que sur la base de cours de marché. Compte tenu de la difficulté à suivre l'évolution du prix de ces actifs, le Groupe BPCE pourrait subir des pertes qu'il n'avait pas prévues.

**Des variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et les résultats du Groupe BPCE**

Le montant des revenus net d'intérêts encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit, tels que l'élargissement des écarts observés récemment, peuvent influencer sur les résultats d'exploitation du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle des entités du Groupe BPCE. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts, inversement à celles des taux d'intérêt payés sur les passifs portant intérêt. Toute évolution défavorable de la courbe des rendements pourrait entraîner une baisse des revenus d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt au cours de laquelle le financement à court terme est disponible et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du Groupe BPCE. L'augmentation, des taux d'intérêt élevés, des spreads de crédit, surtout si ces variations se produisent rapidement, peuvent créer un environnement moins favorable pour certains services bancaires.

**Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes**

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, il serait incapable de répondre aux besoins de ses clients dans les délais et pourrait ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'information, voire de manque à gagner sur ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un nombre croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une rupture ou d'une défaillance opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses opérations sur titres. Dans la mesure où l'inter connectivité s'accroît avec ses clients, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de telles pannes ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront résolues de manière adéquate.

**L'échec ou l'inadéquation des politiques, des procédures et des techniques de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non-identifiés ou non-anticipés et d'entraîner des pertes importantes.**

Les politiques et procédures de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas être efficaces quant à la limitation de son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le Groupe BPCE n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché. Ces techniques et ces stratégies peuvent se révéler inefficaces contre certains risques, en particulier ceux que le Groupe BPCE n'a pas précédemment identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et des outils qualitatifs que le Groupe BPCE utilise pour gérer le risque s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier l'exposition au risque, les responsables de la gestion des risques du Groupe BPCE procèdent à une analyse, notamment statistique, de ces observations. Rien ne garantit que ces outils et ces indicateurs soient en mesure de prévoir les futures expositions au risque. Par exemple, ces expositions au risque pourraient découler de facteurs que le Groupe BPCE n'aurait pas suffisamment anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent. Ceci diminuerait la capacité du Groupe BPCE à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies par le Groupe BPCE pourraient s'avérer supérieures à celles prévisibles au vu de la moyenne historique. Par ailleurs, les modèles quantitatifs du Groupe BPCE ne peuvent intégrer l'ensemble des risques. Certains risques font en effet l'objet d'une analyse plus qualitative qui pourrait s'avérer insuffisante et exposer ainsi le Groupe BPCE à des pertes significatives et imprévues. En outre, quand bien même aucun fait important n'a à ce jour été identifié à cet égard, les systèmes de gestion du risque sont soumis au risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

**Une intensification de la concurrence, à la fois en France, marché où est concentrée une grande partie des entités du Groupe BPCE, et à l'étranger, pourrait peser sur le produit net bancaire et la rentabilité.**

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il est présent. Le Groupe BPCE est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des opérations, les produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Le Groupe BPCE est aussi soumis à une concurrence accrue due à la consolidation du secteur et à l'arrivée des nouveaux entrants. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, en particulier dans le secteur européen des services financiers, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à s'adapter au contexte compétitif en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux institutions non-dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE.

**La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE**

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière des autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou

l'industrie financière de manière plus générale, ont conduit à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir conduire à des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à de nombreuses contreparties financières l'exposant ainsi à un risque potentiel d'insolvabilité si un ensemble de contreparties ou de clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

En outre, les fraudes ou malversations commises par les acteurs du secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

Les pertes pouvant résulter des risques susmentionnés pourraient peser de manière significative sur les résultats du Groupe BPCE.

### 1.9.3 Risques de crédit / contrepartie

#### 1.9.3.1 Définition

**Le risque de crédit** est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou d'un groupe de débiteurs ou de contreparties ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

**Le risque de contrepartie** se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

La filière risque s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité dégradée. La Direction des Risques Groupe prend en charge la Watch List Groupe, en consolidé.

#### 1.9.3.2 Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit / contrepartie

**Le Comité des risques de crédit de notre établissement** valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

**Au niveau de l'Organe Central**, la Direction des Risques Groupe réalise pour le Comité des Risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des Etablissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques sont en place (immobilier Retail, prêts à la consommation, LBO, professionnels de l'immobilier).

**La filière Risques** s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée.

Cette mission est du ressort de la filière Risques de l'établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

#### 1.9.3.3 Suivi et mesure des risques de crédit / contrepartie

La maîtrise des risques de crédit s'appuie sur :

- une évaluation des risques par notation
- et sur des procédures d'engagement ou de suivi des opérations (conformes au règlement n° 97-02 modifié et à l'arrêté ministériel du 20 février 2007).

- **Politique de notation**

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notation adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques assume le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentation, de notation, de garanties, de défauts et de pertes.

- **Procédures d'engagement et de suivi des opérations**

La fonction Risque de crédit de l'établissement :

- propose à l'organe exécutif des systèmes délégués d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit, hors délégation pour décision du comité
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites
- alerte l'organe exécutif et notifie les responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite
- inscrit en watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction de risques.

#### 1.9.3.4 Surveillance des risques de crédit / contrepartie

La fonction Risques étant indépendante des filières opérationnelles, en particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et ne peut assurer l'analyse métier des demandes d'engagement.

La Direction des Risques Groupe de BPCE met régulièrement à jour le Référentiel Risques de Crédit qui est appliqué par la filière Risques de crédit.

Ce Référentiel Risques de crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou Directoire de BPCE sur proposition du Comité d'Audit et des Risques Groupe (CARG) ou du Comité des Risques Groupe (CRG).

Il est un outil de travail pour les intervenants de la filière Risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Société est en lien avec la **Direction des Risques Groupe** qui est en charge de :

- la définition des normes de segmentation risque de la clientèle
- l'évaluation des risques (définition des concepts)
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts)
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing),
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local)
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la filière Risques.

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

#### Répartition des expositions brutes par catégories et approches (risques de crédit et de contrepartie)

- **Engagements Mc Donough par grappe risques**

En €	31/12/2013		31/12/2012		Variation	
	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA
<b>Souverains</b>	<b>36 394 985</b>	-	<b>37 763 199</b>	-	<b>-3,6%</b>	
IRBF	36 304 608	-	37 660 211	-	-3,6%	
Standard	90 377	-	102 988		-12,2%	
<b>Banques</b>	<b>66 023 455</b>	<b>2 536 157</b>	<b>95 194 541</b>	<b>2 465 973</b>	<b>-30,6%</b>	<b>2,8%</b>
IRBF	2 561 524	561 923	1 743 270	341 693	46,9%	64,5%
Standard	63 461 931	1 974 233	93 451 271	2 124 280	-32,1%	-7,1%
<b>Entreprises</b>	<b>387 797 020</b>	<b>325 558 922</b>	<b>398 468 905</b>	<b>386 611 859</b>	<b>-2,7%</b>	<b>-15,8%</b>
IRBF	240 643 051	182 727 433	254 681 735	238 840 480	-5,5%	-23,5%
Standard	147 153 969	142 831 488	143 787 170	147 771 380	2,3%	-3,3%
<b>Clientèle de détail</b>	<b>634 131 001</b>	<b>94 461 773</b>	<b>598 119 525</b>	<b>93 461 690</b>	<b>6,0%</b>	<b>1,1%</b>
IRBA	634 131 001	94 461 773	598 119 525	93 461 690	6,0%	1,1%
Standard	-	-	-	-		
<b>Titrisation</b>	-	-	-	-		
<b>Actions</b>	<b>4 728 225</b>	<b>17 494 377</b>	<b>4 827 370</b>	<b>17 861 269</b>	<b>-2,1%</b>	<b>-2,1%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 129 074 686</b>	<b>440 051 229</b>	<b>1 134 373 540</b>	<b>500 400 791</b>	<b>-0,5%</b>	<b>-12,1%</b>

- **Suivi du risque de concentration par contrepartie**

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

	Engagement Brut Bilan	Engagement Brut Hors Bilan	TOTAL Engagement Brut
Contrepartie 1	4 601 589	425 000	5 026 589
Contrepartie 2	4 206 855	596 000	4 802 855
Contrepartie 3	3 881 134	445 000	4 326 134
Contrepartie 4	1 626 395	2 695 200	4 321 595
Contrepartie 5	3 684 313	561 419	4 245 732
Contrepartie 6	2 349 176	1 895 123	4 244 299
Contrepartie 7	4 097 605	19 520	4 117 125
Contrepartie 8	3 457 653	600 000	4 057 653
Contrepartie 9	3 443 243	483 214	3 926 457
Contrepartie 10	3 680 995	232 722	3 913 717
Contrepartie 11	3 858 411	0	3 858 411
Contrepartie 12	2 955 153	835 881	3 791 034
Contrepartie 13	3 234 333	333 768	3 568 100
Contrepartie 14	3 172 552	343 739	3 516 291
Contrepartie 15	3 467 657	0	3 467 657
Contrepartie 16	3 455 574	10 000	3 465 574
Contrepartie 17	3 193 832	126 232	3 320 064
Contrepartie 18	2 975 223	199 436	3 174 659
Contrepartie 19	3 047 449	0	3 047 449
Contrepartie 20	2 697 029	282 530	2 979 559

- **Suivi du risque géographique**

Département	Corporate		Retail Pro		Retail Part		GLOBAL	
44	131 923K€	33,5%	75 460K€	24,5%	71 598K€	22,5%	278 982K€	27,4%
49	12 083K€	3,1%	5 418K€	1,8%	5 617K€	1,8%	23 118K€	2,3%
56	67 868K€	17,3%	89 883K€	29,1%	108 582K€	34,2%	266 333K€	26,1%
85	127 363K€	32,4%	99 055K€	32,1%	118 631K€	37,4%	345 050K€	33,8%
Hors secteur	54 165K€	13,8%	38 701K€	12,5%	13 143K€	4,1%	106 009K€	10,4%
TOTAL	<b>393 403K€</b>		<b>308 517K€</b>		<b>317 572K€</b>		<b>1 019 491K€</b>	

- **Technique de réduction des risques**

**Fournisseurs de protection**

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Selon les règles définies par le Groupe BPCE, la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique s'est dotée de plafonds internes. Certains secteurs d'activité font l'objet de limites spécifiques et sont analysés trimestriellement. Des mesures limitatives ponctuelles peuvent être décidées en fonction des évolutions constatées.

Selon les règles définies par le groupe BPCE, la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique s'est dotée, en fonction de ses caractéristiques propres, de plafonds internes. Depuis novembre 2012 en accord avec sa banque d'adossement, Banque Populaire Atlantique, trois niveaux de plafonds d'autorisation préalable ont été retenus au-delà desquels l'accord de Banque Populaire Atlantique doit être obtenu. Pour les notations Retail de 1 à 4 et les Corporate de 1 à 11 le plafond est fixé à 4300 K€, pour les notations Retail situées entre 5 à 8 et Corporate entre 12 et 14 il se fixe à 3500 K€ et enfin pour les notations dégradées (à partir de 9 pour les Retail professionnels et particuliers et à partir de 15 pour les Corporate) le montant de 1200 K€ a été maintenu.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique.

Les services en charge de la prise des garanties (agences bancaires, production bancaire ou back-office engagements) sont responsables des contrôles de 1<sup>er</sup> niveau.

Les directions transverses (engagements, risques) effectuent des contrôles de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Au sein de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique, l'enregistrement des garanties suit les procédures Groupe, communes à notre réseau. La Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique assure la conservation et l'archivage de ses garanties, conformément aux procédures du Groupe.

### **Effet des techniques de réduction du risque de crédit**

En euros	31/12/2013						Rappel 31/12/2012	
	Sûretés personnelles et dérivés			Sûretés physiques			Total sûretés personnelles	Total sûretés physiques
	Sûretés personnelles	Dérivés de crédits	Total sûretés personnelles	Total sûretés physiques	dont réelles	dont financières		
Souverains	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprise	13 482 781	-	13 482 781	88 986 110	84 193 457	4 792 653	8 483 626	82 817 475
Clientèle de détail	147 899 260	-	147 899 260	265 001 060	257 763 928	7 237 132	146 315 968	255 829 856
<b>Total</b>	<b>161 382 041</b>	<b>-</b>	<b>161 382 041</b>	<b>353 987 170</b>	<b>341 957 385</b>	<b>12 029 785</b>	<b>154 799 594</b>	<b>338 647 331</b>

Au 31 décembre 2013, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, ou la prise en compte des achats de protection permettent de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit.

- **Simulation de crise relative aux risques de crédit**

La Direction des Risques Groupe prend en charge les simulations de crises relatives au risque de crédit pour les établissements.

Les stress tests ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles en termes de pertes attendues, d'actifs pondérés et d'Exigences en Fonds Propres à une situation de choc.

Sur le risque de crédit, le stress-test interne reprend une méthodologie globalement similaire à celle mise en place pour les stress-tests menés pour les régulateurs, mais avec des hypothèses macro-économiques définies au niveau Groupe et sur un horizon de deux ans.

#### **1.9.3.5 Travaux réalisés en 2013**

Des contrôles récurrents ont été menés dans le domaine du crédit par la filière Risques de crédit.

La fiabilisation des données clients est faite au quotidien dans le but d'optimiser la notation des clients conformément aux directives Bâle II. Un monitoring sur le risque de crédits et le respect des limites sectorielles sont présentés selon une fréquence semestrielle non seulement au comité d'audit mais aussi au Conseil d'administration.

Un effort tout particulier a été fait sur l'exercice 2013 en matière de provisions sur les clients douteux mais également sur les clients contentieux. A cette fin la Banque Populaire Atlantique a alloué à la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique une subvention de 12.1 M€ permettant ainsi d'atteindre un taux de couverture de 25.1 % sur les créances douteuses et de 66.9 % pour la masse contentieuse.

#### **1.9.4 Risques de marché**

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché se décomposent en trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier

ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;

- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;

- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

La Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique ne réalise pas d'opérations susceptibles de l'exposer à des risques de marché.

### 1.9.5 Risques de gestion de bilan

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan se décomposent en trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** : se définit comme le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché. Le risque de liquidité est associé à l'incapacité pour une société de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides. Le risque de règlement est rattaché au risque de liquidité conformément au chapitre 5 du titre IV du règlement 97-02.
- **le risque de taux d'intérêt global** : se définit comme le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché.
- **le risque de change structurel** : se définit comme le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre du portefeuille bancaire ou des participations, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.
- Organisation du suivi des risques de la gestion de bilan (liquidité, taux d'intérêt global, change, risques liés aux actions)

La fonction Risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

Au sein de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique, la filière risque de bilan dont l'expertise est déléguée à la Direction risques de Banque Populaire Atlantique assure les missions suivantes :

- *l'instruction des demandes de limites ALM, en respectant les limites définies au niveau du Groupe,*
- *la validation des stress scenarii soumis au comité de gestion de bilan,*
- *le contrôle de la conformité des indicateurs calculés aux normes arrêtées par le comité de gestion de bilan,*
- *le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites,*
- *le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de réduction de risques.*

L'établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôle des risques de second niveau dans lequel figure la qualité du dispositif d'encadrement de risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe**, qui est en charge des aspects suivants :

- les conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan),
- les indicateurs de suivi, les règles et périodicité de reporting au comité de gestion de bilan,
- les conventions et processus de remontée d'informations,
- les normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action.
- le modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan,
- Système de mesure et de limite des risques de la gestion de bilan (liquidité, taux d'intérêt global, change, risques liés aux actions).

La Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique est autonome dans sa gestion du bilan dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe.

Ainsi les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Les limites suivies par l'établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarios est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarios « Groupe » appliqués par tous les établissements.

## **1.9.6 Risques opérationnels**

### **1.9.6.1 Définition**

La Charte des Risques Groupe définit les risques opérationnels comme les risques de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable aux procédures, aux personnels, aux systèmes internes, à des événements extérieurs.

### **1.9.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels**

La fonction Risques opérationnels de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique, par son action et organisation, contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Une personne de la Direction Risques et Conformité a suivi spécifiquement les risques opérationnels.

Au sein de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- La gestion du risque opérationnel est effectuée conformément à la Charte du Groupe.
- La centralisation de la collecte des pertes s'effectue au niveau de la Direction Risques et Conformité
- Des reporting ont été faits par la DRC au niveau du Comité de Direction, du Comité des risques élargi, du Conseil d'administration et du Comité d'audit et des comptes.

La Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique utilise aujourd'hui l'outil Paro (outil Groupe) afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque du Crédit Maritime Atlantique
- la collecte et la gestion des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- de disposer d'indicateurs prédictifs de risque permettant d'intervenir en amont des incidents et de couvrir les facteurs environnementaux du risque.

La Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique dispose également via cet outil d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique, pour le moment, la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits. Au 31/12/2013 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 4 769 K€.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du comité des Risques opérationnels Groupe.

### **1.9.6.3 Système de mesure des risques opérationnels**

La fonction risque opérationnel de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;



- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction Risques opérationnels de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique sont :

- l'identification des risques opérationnels ;
- la centralisation de la collecte des incidents opérationnels et l'estimation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, unique cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif ;
- la notification aux responsables opérationnels et l'alerte du Comité des risques élargi, de l'organe exécutif et de l'audit de Banque Populaire Atlantique si les plans d'action ne sont pas exécutés dans les délais prévus ; l'audit de Banque Populaire Atlantique a la charge d'alerter le comité d'audit et des comptes quant à l'absence d'exécution des mesures correctrices conformément à l'article 9.1 du règlement CRBF 97-02.

#### **1.9.6.4 Travaux réalisés en 2013**

La Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique reste peu exposée aux risques opérationnels. Sur l'année 2013, le montant cumulé des incidents s'est fixé à 74 K€ contre 39 K€ en 2012 et 79 K€ en 2011.

### **1.9.7 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges**

#### **1.9.7.1 Risques juridiques**

Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient impacter l'activité et les résultats de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique.

En effet, des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue de d'introduire des changements dans le cadre financier mondial (par ex. la réglementation Bâle III (CRD IV), *Foreign Account Tax Compliance Act* (FATCA), Infrastructures de marché européennes (EMIR), MiFID 2, réforme des banques françaises, etc.). Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel évoluent la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique et plus largement le Groupe BPCE et les autres institutions financières.

Voici une liste non exhaustive des nouvelles mesures promulguées ou à l'étude : durcissement des exigences en matière de fonds propres et de liquidité, taxes sur les transactions financières et sur les rémunérations des collaborateurs au-delà de niveaux déterminés, limites imposées aux banques commerciales en termes de types d'activités autorisés (négociation et investissements pour compte propre et participations dans des fonds de capital-investissement et des *hedge funds*), ou encore nouvelles obligations de cantonnement pour certaines activités, restrictions sur certains types d'activités ou produits financiers comme les produits dérivés, dépréciation ou conversion obligatoire en titres de capital de certains instruments de dette, et création d'organes de réglementation ou accroissement des moyens des organes existants. Parmi ces mesures, certaines n'en sont qu'au stade de proposition et leur contenu sera probablement révisé, notamment pour être conforme au cadre prudentiel national de chaque pays.

Le fait de ne pas respecter ces mesures pourrait entraîner des interventions de la part des autorités de réglementation, des amendes, des remontrances de la part du grand public, une dégradation de l'image des banques, la suspension obligatoire des opérations ou, dans le pire des cas, un retrait des agréments. Ces dernières années, le secteur des services financiers a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs, et a aussi dû s'acquitter de pénalités et d'amendes plus sévères, tendance qui pourrait s'accroître dans le contexte financier actuel. L'activité et les résultats de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique pourraient être sensiblement amoindris par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, d'autres États extérieurs à la zone euro et des agences internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique à développer ses activités ou à en

poursuivre certaines. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et sont hors du contrôle de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique. Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, par exemple des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que celles actuellement proposées dans le cadre de la réglementation Bâle 3 ;
- évolution des règles et procédures relatives aux contrôles internes ;
- évolution de l'environnement concurrentiel et des pratiques de prix ;
- évolution de l'environnement en matière de reporting financier ;
- limites imposées aux rémunérations des collaborateurs ;
- expropriation, nationalisation, contrôles des prix, contrôle des changes, confiscation d'actifs et évolution de la législation sur les participations étrangères ;
- toute évolution négative de la situation politique ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique.

#### **1.9.7.2 Faits exceptionnels et litiges**

Les litiges en cours au 31 décembre 2013 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Société ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la Société sur la base des informations dont elle dispose.

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique.

#### **1.9.8 Risques de non-conformité**

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe sont dotées.

La loi fondatrice de BPCE du 18 juin 2009 confie à l'Organe Central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1<sup>er</sup> qui prévoit notamment que l'Organe Central est chargé :

*« 7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 511-31 ; »*

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité, aux principes d'organisation spécifiques:

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement n°97/02, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4-p du règlement 97/02 du CRBF, comme « *le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non-respect des dispositions*

*propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles ou déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant. »*

- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de conformité de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable.

#### **1.9.8.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)**

Le dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme s'articule sur :

- L'information et la formation proviennent de la BPCE via les circulaires adressées par messagerie électronique aux collaborateurs de la Direction des Risques et de la Conformité de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique. Ils modifient les procédures internes et les communiquent aux collaborateurs si nécessaire.
- Le système d'information i-BP (Informatique Banques Populaires) gère, alimente les logiciels NORKOM et FIRCOSOFT et met à disposition diverses requêtes de détection. Les mises à jour notamment celles des personnes, entités et pays entrants ou sortants des listes terroristes, embargos, etc... sont effectuées par i-BP pour la communauté des banques adhérentes. L'outil LEXIS NEXIS KNOW YOUR CUSTOMER complète le dispositif.

La Direction des audits de Banque Populaire Atlantique effectue un contrôle du dispositif de la lutte anti blanchiment et du financement du terroriste au travers de certaines de ses missions.

Le Responsable de la Conformité est également en charge du suivi de la fraude tant interne qu'externe.

Des actions de formations en la matière sont menées toute l'année tant au niveau des collaborateurs du réseau que ceux du siège. Tous les collaborateurs ont été formés en 2013 en suivant au moins un module e-learning dans l'outil Essenti@.

Le comité LCB-FT créé depuis 2012, se positionne sur les sujets liés à la LCB/FT nécessitant un arbitrage.

#### **1.9.8.2 Conformité bancaire**

Le contrôle couvre le périmètre de compétence de la filière de la conformité.

Toutes les procédures en vigueur et tous les contrats utilisés à la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique doivent, systématiquement, être validés par le Service conformité mais également par le service Juridique.

Le service de la conformité valide les contrats, produits et procédures existants, et il propose leur modification en cas d'évolution réglementaire.

Il doit être saisi par les responsables métiers, pour valider tout nouveau contrat, produit ou procédure ou toute modification de contrat, produit ou procédure existant ne résultant pas d'une évolution réglementaire.

Toute question de conformité soulevant un désaccord entre les responsables métiers et la Conformité autorise ce service à faire usage de son droit de veto ce qui empêche la mise en œuvre de la procédure, la diffusion du contrat ou du produit objet du désaccord.

Les réquisitions, les réclamations provenant de la clientèle, celles adressées au Médiateur ainsi que les enquêtes demandées par les autorités de tutelle sont suivies et analysées par le service conformité.

### **1.9.8.3 Conformité financière (RCSI) – Déontologie**

Le Responsable de la Conformité est à la fois Responsable de la Conformité des Services d'Investissements et déontologue. A ce titre il est le correspondant privilégié avec l'Autorité des marchés financiers (transmission des rapports à cette autorité de contrôle) et exerce différents contrôles dans ce domaine (abus de marché, établissement d'une liste d'initiés, vérifications d'opérations sur certains comptes spécifiques...). Il s'attache également à l'actualisation ou la mise en place des procédures relevant de ce domaine et s'assure que les formations ad hoc sont bien suivies par les collaborateurs concernés.

### **1.9.8.4 Conformité Assurances**

La Caisse régionale s'assure que tous les Directeurs d'agence soient titulaires de la « Carte assurance ». Un organisme spécialisé dispense les formations en la matière.

Le devoir de conseil, l'habilitation des collaborateurs, les obligations liées à AERAS (Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé) font l'objet d'un suivi par la filière conformité.

## **1.9.9 Gestion de la continuité d'activité**

La Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique a mis en œuvre sa démarche Plan de Continuité d'Activités (PCA) selon une méthodologie élaborée par le Groupe BPCE et définie selon la référence (PHENIX) : il comprend les supports nécessaires à la formalisation d'un PCA répondant à la définition suivante :

« Ensemble de mesures visant à assurer, selon divers scénarios de crises, y compris face à des chocs extrêmes, le maintien, le cas échéant de façon temporaire, selon un mode dégradé, des prestations de services essentielles de l'entreprise, puis la reprise planifiée des activités ».

Il y a 3 scénarios de crise prévus :

- Indisponibilité des systèmes d'information => scénario 1 ;
- Indisponibilité des locaux => scénario 2 ;
- Indisponibilité des ressources humaines => scénario 3.

### **1.9.9.1 Dispositif en place**

Il existe un RPCA (Responsable du Plan de Continuité d'Activités) au sein de l'établissement. Ce collaborateur, rattaché au Directeur des Risques et Conformité, est chargé de la mise en œuvre du PCA.

Les cellules de crises constituées :

- Cellule de Crise Décisionnelle (CCD) : 5 membres dont 4 participants aux réunions de Direction Générale.
- Cellule de Crise Opérationnelles (CCO) : 2 experts métiers qui interviennent selon leur domaine respectif avec au moins une personne de la CCD.

### **1.9.9.2 Travaux menés en 2013**

La revue annuelle du PCA tient compte des modifications notamment des collaborateurs et tâches transférés à Banque Populaire Atlantique sur le second semestre 2013 dans le cadre de l'optimisation des moyens.

Depuis ces transferts, le site de repli précédemment retenu (immeuble d'Olonne sur mer) est surdimensionné pour le personnel repliable. Le choix d'un nouveau site est à l'étude.

Le RPCA a participé en 2013 à l'exercice organisé par i-BP. Sa participation consiste à une validation fonctionnelle du système d'information.

## **1.10 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives**

### **1.10.1 Les événements postérieurs à la clôture**

NEANT

### 1.10.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

La Caisse Régionale transforme son organisation en profondeur pour mieux répondre aux exigences de sa clientèle. Les mois à venir vont être dédiés à un plan d'investissements ambitieux afin de moderniser notre réseau d'agences : nouveau concept d'agence équipée pour le traitement « multi canal », afin de répondre, au mieux, aux attentes de notre clientèle dans un environnement « numérique » en constante évolution. La priorité sera donnée à l'accélération de l'installation d'équipements favorisant l'accessibilité des services de base (automates de retrait et de dépôt d'espèces, tiroirs à monnaie pour les commerçants, etc.). La plage horaire de nos services sera ainsi élargie et la disponibilité des équipes commerciales sera privilégiée pour des rendez-vous axés sur le conseil. Enfin, grâce à l'externalisation du traitement des espèces, c'est la sécurité de nos clients et de nos collaborateurs qui sera renforcée.

#### *Nouveaux Services*

Dans une logique de maillage et de proximité avec ses clients, le Crédit Maritime Atlantique mettra l'accent en 2014 sur la modernisation et l'accessibilité de ses agences et services : la création d'une e-agence à Nantes permet de prolonger le service pour les clients qui souhaitent contacter la Caisse sur une amplitude horaire plus grande, qui souhaitent être conseillés sans se déplacer en agence ou qui quittent momentanément la région.

Notre offre d'épargne et patrimoniale se complète : arrivée d'un nouveau contrat assurance vie Horizéo, permettant de proposer des solutions d'arbitrage automatisées et commercialisation depuis février 2014 de la SCPI régionale Atlantique Murs Régions, dont les qualités de gestion et de rendement sont largement plébiscitées depuis 25 ans.

La clientèle Professionnels et Entreprises se voit proposer depuis les premières semaines 2014 une nouvelle solution Crédit Bail, avec une offre plus compétitive.

Afin d'accompagner les évolutions liées au SEPA, le développement des nouvelles technologies, notre Caisse propose désormais la gamme de logiciels TURBO, dont la multiplicité de solutions télétransmission correspond à la juste demande de notre clientèle.

#### *Les Hommes et la formation*

La montée en expertise des collaborateurs est une priorité depuis plusieurs années. Cette politique de formation volontariste bénéficie de nouveaux outils facilitant la formation des équipes depuis leur lieu de travail. En effet, outre les auto-formations disponibles sous intranet pour l'actualisation des savoirs, l'organisation de classes virtuelles permet désormais la formation des collaborateurs sur leur lieu de travail, sans contrainte de déplacements coûteux et chronophages, avec un effet bénéfique significative sur le bilan carbone de la Caisse. D'autre part, pour accompagner l'évolution de la société et des pratiques bancaires de la clientèle, une action de sensibilisation et de formation spécifique aux nouveaux canaux et outils de communication sera priorisée.

#### *L'accent mis sur nos partenariats*

Le Crédit Maritime Atlantique est une banque de proximité qui privilégie les relations dans la durée. La politique en matière de partenariat s'inscrit dans cet esprit.

Afin d'accompagner les projets régionaux dans les domaines des activités avec la mer, le tourisme et plus largement l'économie du littoral, le Crédit Maritime Atlantique est à l'initiative de la création d'un Fonds d'Investissement Régional qui devrait voir le jour à la fin du 1er semestre 2014. Au-delà d'avoir pu fédérer différentes entreprises privées et collectivités locales en termes d'apport, ce Fonds permettra de soutenir financièrement la création, le développement de projets d'entrepreneurs régionaux (tourisme, pêche, énergie renouvelable, économie du littoral...)

#### *Le sociétariat :*

En matière de sociétariat, valeur fondatrice de notre modèle coopératif, le bilan des réunions sociétaires est très positif : ces dernières permettent les échanges avec les représentants de la Direction et du Conseil d'Administration. Pour l'année 2014, 10 nouvelles réunions sociétaires sont d'ores et déjà planifiées.

## 1.11 Eléments complémentaires

### 1.11.1 Tableau des cinq derniers exercices

K€	2009	2010	2011	2012	2013
Capital social	65 229	68 413	65 935	64 166	63 991
Nombre de parts sociales émises	58 792 871	62 304 034	60 169 702	58 620 600	58 581 212
Capitaux propres hors FRBG	73 272	75 346	73 352	72 046	71 645
Produit net bancaire	26 356	27 769	28 837	28 902	29 724
Résultat avant impôt	2 804	2 584	3 039	2 268	2 696
Impôt sur les bénéfices	981	842	1 233	355	1 689
Participation des salariés aux résultats	224	200	260	270	240
Résultat après impôt	1 823	1 742	1 807	1 914	1 007
Effectif moyen des salariés	213	218	207	203	182
Masse salariale	6 511	7 515	7 382	7 463	6 763
Charges sociales	3 212	3 540	3 722	3 727	3 239

### 1.11.2 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

NEANT

### 1.11.3 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

<i>Société dans laquelle est exercé le mandat ou la fonction</i>	<i>Forme et Activité de la société</i>	<i>Nature du mandat</i>	<i>Société représentée et/ou fonctions assurée</i>
<b>Stéphane ANGERI</b>			
CREDIT MARITIME ATLANTIQUE	Société coopérative - Banque	Administrateur	
France NAISSAIN	SAS	Président	
VENDEE NAISSAIN	SCEA	Gérant	
Sélection Française Conchylicole (SFC)	SAS	Président	
Syndicat des Ecloseries et Nurserie de Coquillages (SENC)	Syndicat	Président	
<b>Stéphane AUFFRET</b>			
CREDIT MARITIME ATLANTIQUE	Société coopérative - Banque	Vice-président	
OCEARIUM LE CROISIC	SAS	Président	
OFFICE de TOURISME		Représentant des Etablissements de loisirs	
UCA (Union des conservateurs d'aquariums )		Membre associé	
CCI	Chambre de commerce	Représentant du tourisme	
MINISTERE DE L'ECOLOGIE - Commission nationale consultative pour la faune sauvage captive		Expert	
<b>BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE</b>			
CREDIT MARITIME ATLANTIQUE	Société coopérative - Banque	Administrateur et membre de droit	
SOCAMA ATLANTIQUE	Société de caution mutuelle	Administrateur	
SOCAMI ATLANTIQUE	Société de caution mutuelle	Administrateur	
SOCLOVA	SEM	Administrateur	

TURBO	SA	Administrateur	
ORYON	SAEML	Administrateur	
ANGERS LOIRE TOURISME	SEML	Administrateur	
ANJOU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	SEM	Administrateur	
ANJOU ENERGIES RENOUVELABLES	SEML	Administrateur	
ATLANTIQUE GERANCE	SA	Administrateur	
BICEC	Société de droit étranger	Administrateur	
BPAPI	SAS	Président	
CERIP SERVICES BANQUES	SA	Administrateur	
COOPERATIVE VENDEENNE DU LOGEMENT	Société coopérative	Administrateur	
LE VIGNEAU	SCI	Gérant	
PORTZAMPARC	SA	Administrateur	
ATLANTIQUE MUR REGIONS	SCPI	Membre du conseil de surveillance	
I-BP	SA	Administrateur	
LUDOVIC de BESSE	SAS	Président	
OUEST CROISSANCE GESTION	SAS	Membre du Conseil de Surveillance et Président du Conseil de Surveillance	
ANJOU AMORCAGE	SAS	Administrateur	
HALIOTIKA	SAEM	Administrateur	
LES SABLES D'OLONNE DEVELOPPEMENT	SEML	Administrateur	
ABP IARD	SA	Censeur	
SAVA	SARL	Société radiée le 19 décembre 2013	
VENDEE EXPANSION	SEM	Censeur	
NGE	SAEML	Administrateur	
<b>Dominique DEBEC</b>			
CREDIT MARITIME ATLANTIQUE	Société coopérative - Banque	Administrateur	
<b>Alain DESGRE</b>			
CREDIT MARITIME ATLANTIQUE	Société coopérative - Banque	Administrateur	
AGCLA (Association Gestion et Comptabilité du Littoral Atlantique)	AGC Expertise comptable	Directeur	
AGC Lorient	Groupe de gestion	Directeur	
COOPERATION MARITIME PARIS	Coopérative	Administrateur	
<b>José JOUNEAU</b>			
CREDIT MARITIME ATLANTIQUE	Société coopérative - Banque	Administrateur	
OP Vendée (Organisation de Producteurs)	Organisation Producteur	Président	
COREPEM (Comité Régional des Pêches Maritimes et Elevages Marins) Pays de la Loire		Président	
CNPMEM (Comité National des Pêches Maritimes et Elevages Marins)		Vice-président	
FEDOPA		Président	
FAM (France Agri Mer)	Etablissement Eco label	Président	
VALPENA (évaluation des Activités des Pêches au regard des. Nouvelles Activités)	GIS (Groupement d'Intérêt Scientifique)	Président	
<b>Paul LE CLANCHE</b>			
CREDIT MARITIME ATLANTIQUE	Société coopérative - Banque	Administrateur	
SAMMAR	Société Assurances	Administrateur	
ASSOCIATION MOUILLAGE MONTSARRAC	Association	Président	

<b>Jean MARION</b>			
CREDIT MARITIME ATLANTIQUE	Société coopérative - Banque	Vice-président	
SAMMAR LA	Assurance	Administrateur	
<b>André MEUNIER</b>			
CREDIT MARITIME ATLANTIQUE	Société coopérative - Banque	Administrateur	
SAMMARNO	Assurance	Administrateur	
<b>Didier MOREAU</b>			
CREDIT MARITIME ATLANTIQUE	Banque	Administrateur	
<b>Jean ROCHER (jusqu'au 15 octobre 2013)</b>			
CREDIT MARITIME ATLANTIQUE	Société coopérative - Banque	Président (fin du mandat le 15 octobre 2013)	
FEDERATION NATIONALE CREDIT MARITIME	Association	administrateur	CREDIT MARITIME ATLANTIQUE
BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE	SA - Banque	administrateur	CREDIT MARITIME ATLANTIQUE
SOCIETE CENTRALE CREDIT MARITIME		Vice-président	CREDIT MARITIME ATLANTIQUE
FEDERATION BRETONNE DE LA COOPERATION MARITIME	Association	administrateur	CREDIT MARITIME ATLANTIQUE
<b>Jean-Claude SOULARD</b>			
CREDIT MARITIME ATLANTIQUE	Société coopérative - Banque	Administrateur	
CREDIT MARITIME ATLANTIQUE	Société coopérative - Banque	Président du Conseil d'administration (à compter du 16 octobre 2013)	
BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE	Banque	Administrateur	
FEDERATION NATIONALE CREDIT MARITIME	Association	administrateur	CREDIT MARITIME ATLANTIQUE (représentation à compter du 16 octobre 2013)
BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE	SA - Banque	administrateur	CREDIT MARITIME ATLANTIQUE (représentation à compter du 16 octobre 2013)
SOCIETE CENTRALE CREDIT MARITIME		Vice-président	CREDIT MARITIME ATLANTIQUE (représentation à compter du 16 octobre 2013)
FEDERATION BRETONNE DE LA COOPERATION MARITIME	Association	administrateur	CREDIT MARITIME ATLANTIQUE (représentation à compter du 16 octobre 2013)
SAS SHEDIS	Holding	Président	
SAS VINCIDIS	Supermarché	Président	
SAS QUATRESOU	Holding	Président	
SCI DE LA BIGNONERIE	Immobilier	Gérant	
SAS DISSOU	Hypermarché	Président	
SCI GROSSE TERRE	Immobilier	Gérant associé	
SAS SOUFILI	Société Civile	Gérant	
SAS FILO	Société Civile	Gérant	
SAS BOCAREST	Cafétéria	Gérant	
SARL ANTSA HOLDING	Holding	Gérant	
<b>Bruno PAIN (à compter du 24 juin 2013)</b>			
CREDIT MARITIME ATLANTIQUE	Société coopérative - Banque	Directeur Général	
SOCIETE CENTRALE CREDIT MARITIME	Société Coopérative	Censeur	
UBOP	Union de sociétés coopératives anonymes	Administrateur	CREDIT MARITIME ATLANTIQUE
i-BP	Groupement de moyens	Membre	CREDIT MARITIME ATLANTIQUE
FEDERATION NATIONALE CREDIT MARITIME	Association	Membre	



ATLANTIQUE GERANCE	Société de gestion	Président du Conseil d'administration et Directeur Général	
PORTZAMPARC GESTION	SA	Président du Conseil d'administration	
CRESS Pays de la Loire - Chambre Régionale Economie Sociale et Solidaire	Association	Administrateur	CREDIT MARITIME ATLANTIQUE
<b>Yvan PARROT (jusqu'au 23 juin 2013)</b>			
CREDIT MARITIME ATLANTIQUE	Société coopérative - Banque	Directeur Général (fin du mandat le 23 juin 2013)	
GIE CMM OUEST	Groupement banques	Administrateur	CREDIT MARITIME ATLANTIQUE (représentation jusqu'au 23 juin 2013)
UBOP	Union de sociétés coopératives anonymes	Administrateur	CREDIT MARITIME ATLANTIQUE (représentation jusqu'au 23 juin 2013)
I-BP	GIE	Membre	CREDIT MARITIME ATLANTIQUE (représentation jusqu'au 23 juin 2013)
FEDERATION NATIONALE CREDIT MARITIME	Association	Secrétaire	Démission le 14 mai 2013
SOCIETE CENTRALE CREDIT MARITIME		Administrateur	
BRETAGNE INVESTISSEMENTS	Société financière	Administrateur	
CRESS Pays de la Loire - Chambre Régionale Economie Sociale et Solidaire	Association	Administrateur	CREDIT MARITIME ATLANTIQUE (représentation jusqu'au 23 juin 2013)
ACEF ATLANTIQUE	Association	Administrateur	BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE (représentation à compter du 28 décembre 2013)
CERIP Services Banques	Société d'aide à l'exportation	Administrateur	BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE (représentation à compter du 16 avril 2013)
CODELA	Association	Administrateur	BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE (représentation à compter du 16 avril 2013)

#### 1.11.4 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

La Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique procède au règlement de ses fournisseurs à réception de facture.

Il n'y a donc pas d'utilisation de crédit fournisseurs.

## 1.11.5 Projets de résolutions

### 1.11.5.1 Rapport du Conseil d'administration

<b>ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 17 AVRIL 2014</b>
--

<b>RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>
--

**Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux dirigeants et catégories de personnel visés à l'article L511-41-1 B du Code Monétaire et Financier, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2013**

Nous vous informons qu'en application de nouvelles dispositions introduites par la loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013 (article 23), l'assemblée générale ordinaire des établissements de crédit est consultée annuellement sur l'enveloppe globale des rémunérations, versées durant l'exercice écoulé, de toutes natures des dirigeants responsables, au sens des articles L. 511-13 et L. 532-2, du Code Monétaire et Financier et des catégories de personnel, incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe.

Ainsi les sociétaires de Crédit Maritime Atlantique, convoqués en assemblée générale ordinaire, sont consultés sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées, durant l'exercice écoulé, aux dirigeants et aux catégories de personnels dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe (preneurs de risques, personne exerçant une fonction de contrôle et salariés qui, au vu de leurs revenus globaux, se trouvent dans la même tranche de rémunération).

Après revue par le Comité des Rémunérations, celle-ci s'élève à 212 965 euros au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2013.

Le Président du Conseil

### 1.11.5.2 Textes des résolutions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 avril 2014

#### Première résolution

L'assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2013, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

#### Deuxième résolution

L'assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du Conseil d'administration, et décide d'affecter le bénéfice de 1 006 653,13 € de l'exercice de la manière suivante :

- bénéfice de l'exercice	1 006 653,13 €
- à la réserve légale	150 997,97 €
- à la réserve statutaire	-
	-----
Solde	855 655,16€
Auquel s'ajoute :	
le report à nouveau antérieur	637 061,00 €
pour former un bénéfice distribuable de	1 492 716,16 €
Sur lequel l'assemblée décide d'attribuer :	
- aux parts de catégorie B, un intérêt de 2 %, soit	1 161 600,00 €
- aux autres réserves	-
le solde de	331 116,16 €

étant affecté en totalité au report à nouveau.

### Troisième résolution

L'assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de ne pas rémunérer les parts de catégorie A et de fixer le remboursement à leur valeur de souscription pour celles qui ont fait l'objet d'une demande de remboursement au cours de l'exercice sur lequel la présente assemblée est amenée à statuer et sous réserve de l'agrément discrétionnaire du Conseil d'administration.

### Quatrième résolution

L'assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, à 2 % l'intérêt servi aux parts de catégorie B, au prorata de la durée de détention.

Cet intérêt ouvre intégralement droit à abattement de 40 % pour les sociétaires personnes physiques. Conformément à l'article 14 des statuts, l'assemblée décide que la rémunération des parts de catégorie B est payable sous forme de parts de catégorie B sur option exercée par les bénéficiaires. Conformément à la loi, il est rappelé que le montant de rémunération des parts de catégorie B au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à la réfaction, ont été les suivants :

<i>Exercices</i>	<i>Taux de rémunération</i>	<i>Eligible à l'abattement de 40%</i>	<i>Montant total distribué aux parts de catégorie B</i>
2010	2,25%	2,25%	1 322 811 €
2011	2,40%	2,40%	1 450 812 €
2012	2,10%	2,10%	1 232 749 €

### Cinquième résolution

L'assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L.225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

### Sixième résolution

L'assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le capital s'élève à 63 990 997,74 € à la date de clôture de l'exercice, se répartissant en 5 789 686,03 € de parts de catégorie A et 58 201 311,71 € de parts de catégorie B.

### Septième résolution

L'assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 aux dirigeants et catégories de personnel visés à l'article L511-41-1 B du Code Monétaire et Financier, s'élevant à 212 965 euros.

### Huitième résolution

L'assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe le montant global des indemnités compensatrices du temps passé à l'exercice de leurs fonctions allouées aux administrateurs à la somme de 60 000 €. Cette décision s'applique pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée.

### Neuvième résolution

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination de Monsieur Jean ROCHER en qualité de censeur, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de la séance du 7 octobre 2013, ledit mandat de censeur étant conféré pour une période de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale à tenir dans l'année 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

### Dixième résolution

L'assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Didier MOREAU vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale à tenir dans l'année 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

**Onzième résolution**

L'assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Alain DESGRE vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale à tenir dans l'année 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

**Douzième résolution**

L'assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Claude SOULARD vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale à tenir dans l'année 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

**Treizième résolution**

L'assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale à tenir dans l'année 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

**Quatorzième résolution**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes décisions, à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises.

## 2 Etats financiers

### 2.1 Comptes individuels

#### 2.1.1 Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

##### 2.1.1.1 Bilan

<b>ACTIF</b>	Code poste	31/12/2013	31/12/2012
Caisse, Banques Centrales, CCP	010	9 514	8 898
Effets Publics et valeurs assimilées	020	0	0
Créances sur les Etablissements de Crédits	030	43 981	54 808
Opérations avec la clientèle	048	891 590	868 833
Obligations et Autres titres à revenu fixe	060	30	30
Actions et Autres titres à revenu variable	070	0	0
Participations et autres titres détenus à long terme	091	3 235	3 278
Parts dans les Entreprises liées	100	1 493	1 793
Crédit-bail et Location avec Option d'Achat	110	0	0
Location Simple	120	0	0
Immobilisations Incorporelles	130	382	368
Immobilisations Corporelles	140	12 665	12 819
Capital souscrit non versé	150	0	0
Actions propres	160	0	0
Comptes de négociation et de règlement	165		
Autres Actifs	170	2 540	3 344
Comptes de régularisation	180	6 164	4 346
<b>Total Actif</b>	<b>L98</b>	<b><u>971 594</u></b>	<b><u>958 517</u></b>

<b>PASSIF</b>	Code poste	31/12/2013	31/12/2012
Banques Centrales, CCP	300	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	310	231 927	226 827
Opérations avec la clientèle	348	633 810	626 981
Dettes représentées par un titre	350	6 602	7 618
Autres Passifs	360	4 976	5 032
Comptes de régularisation	370	11 628	8 458
Comptes de négociation et de règlement	375		
Provisions pour risques et charges	380	3 750	4 259
Dettes subordonnées	430	7 257	7 296
Fonds pour risques bancaires généraux	420	0	0
Capitaux propres hors FRBG	435	<u>71 645</u>	72 046
capital souscrit	440	63 991	64 166
primes d'émission	450	2 804	2 804
Réserves	460	3 206	2 919
Ecart de réévaluation	470	0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement	475	0	0
Report à nouveau (+/-)	480	637	243
Résultat de l'exercice (+/-)	490	1 007	1 914
<b>Total Passif</b>	<b>L99</b>	<b><u>971 594</u></b>	<b><u>958 517</u></b>

### 2.1.1.2 Hors Bilan

<b>HORS BILAN</b>	Code poste	31/12/2013	31/12/2012
<b>Engagements donnés</b>			
Engagements de financement	615	55 293	62 877
Engagements de garantie	635	36 053	38 613
Engagements sur titres	655	0	0
<b>Engagements reçus</b>			
Engagements de financement	705	42 000	38 000
Engagements de garantie	715	99 976	75 455
Engagements sur titres	735	0	0

### 2.1.1.3 Compte de résultat

<b>COMPTE DE RESULTATS PUBLIABLE</b>	<b>Note</b>	<b>Exercice 2013</b>	<b>Exercice 2012</b>
+ Intérêts et produits assimilés	5,1	35 823	37 776
- Intérêts et charges assimilées	5,1	-17 165	-19 450
+ Produits sur opérations de crédit-bail et assimilées	5,2	0	0
- Charges sur opérations de crédit-bail et assimilées	5,2	0	0
+ Produits sur opérations de location simple	5,2	0	0
- Charges sur opérations de location simple	5,2	0	0
+ Revenus des titres à revenu variable	5,3	1	2
+ Commission (produits)	5,4	13 051	12 134
- Commission (charges)	5,4	-2 025	-1 889
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5,5	15	11
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5,6	0	0
+ Autres produits d'exploitation bancaire	5,7	229	453
- Autres charges d'exploitation bancaire	5,7	-206	-136
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b><u>29 724</u></b>	<b><u>28 902</u></b>
- Charges générales d'exploitation	5,8	-21 413	-21 365
- Dotations aux amortissements et aux provisions sur immo. corporelles & incorporelles		-983	-1 048
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b><u>7 328</u></b>	<b><u>6 489</u></b>
+/- Coût du risque	5,9	-16 306	-3 909
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b><u>-8 978</u></b>	<b><u>2 581</u></b>
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5,10	-412	141
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>		<b><u>-9 390</u></b>	<b><u>2 722</u></b>
+/- Résultat exceptionnel	5,11	12 085	-454
- Impôt sur les bénéfices	5,12	-1 689	-355
+/- Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		0	0
<b>RESULTAT NET</b>		<b><u>1 007</u></b>	<b><u>1 914</u></b>

## 2.1.2 Notes annexes aux comptes individuels

### 2.1.2.1 Cadre général

#### 2.1.2.1.1 Le Groupe BPCE

Se reporter au § 1.3.4

#### 2.1.2.1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds Réseau Banques Populaires est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 172 millions d'euros au 31 décembre 2013 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les Sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de crédit maritime mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

#### 2.1.2.1.3 Evénements significatifs

##### Faits majeurs du groupe Crédit Maritime

Se reporter au § 1.4.2.2

#### 2.1.2.1.4 Evénements postérieurs à la clôture

Se reporter au § 1.10.1

### 2.1.2.2 **Principes et méthodes comptables**

#### 2.1.2.2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des Normes Comptables. Par application du Règlement n° 91-01 du CRBF, la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n°2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

#### 2.1.2.2.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2013.

Les textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables et d'application obligatoire en 2013 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement. La Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.



### 2.1.2.2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

#### 2.1.2.2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n°90-01 et n°95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 90-15 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

#### 2.1.2.2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de

pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

#### **Créances restructurées**

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Le volume des crédits restructurés accordés à des conditions hors marché n'est pas significatif et n'a donc pas donné lieu à information dans l'annexe.

#### **Créances douteuses**

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois et six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

#### **Opérations de pension**

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

#### **Dépréciation**

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance

en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

#### 2.1.2.2.3.3 Opérations de crédit-bail et de locations simples

La Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique ne réalise pas, en propre, d'opération de cette nature.

#### 2.1.2.2.3.4 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement n° 90-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF) relatif à la comptabilisation des opérations sur titres, modifié par le règlement CRBF 95-04 et les règlements n° 2000-02, n° 2002-01, n° 2005-01, n° 2008-07 et n° 2008-17 du Comité de la réglementation comptable ; ce règlement définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres.
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

#### **Titres de transaction**

Au 31 décembre 2013, la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique ne détient pas de titres de transaction.

#### **Titres de placement**

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus. Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au

compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

### **Titres d'investissement**

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas sauf exceptions faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du Règlement CRC n° 2008-17, peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

### **Titres de l'activité de portefeuille**

Au 31 décembre 2013, la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique ne détient pas de titres de l'activité de portefeuille.

### **Titres de participation et parts dans les entreprises liées**

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-

values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

#### **Autres titres détenus à long terme**

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

#### **Reclassement d'actifs financiers**

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil National de la Comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « *Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles que prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par ce dernier règlement du CRC.*

*Le règlement n° 2008-17 du CRC prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1er juillet 2008 ».*

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si, au jour, du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

### 2.1.2.2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

#### Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 3 ans.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

#### Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	15-30 ans
Fondations / ossatures	20- 40 ans
Ravalement	10-20 ans
Equipements techniques	10-30 ans
Aménagements techniques	10-30 ans
Aménagements intérieurs	8-30 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

### 2.1.2.2.3.6 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir.

#### 2.1.2.2.3.7 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

#### 2.1.2.2.3.8 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

### Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes d'ancienneté.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour

l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

### Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.



Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

#### 2.1.2.2.3.9 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

#### 2.1.2.2.3.10 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

#### Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré, les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

### Opérations conditionnelles

Au 31 décembre 2013, la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique ne détient pas d'instruments financiers à terme conditionnels.

#### 2.1.2.2.3.11 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *pro rata temporis*. Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

#### 2.1.2.2.3.12 Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres super subordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de Fonds propres prudentiels « Tier 1 ». Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

#### 2.1.2.2.3.13 Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires bénéficient depuis l'exercice 2010 des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes.

La CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE a signé avec BPCE, société mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

### 2.1.2.3 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées, en milliers d'euros, nettes d'amortissements et de dépréciations.

#### 2.1.2.3.1 Opérations interbancaires

<b>ACTIF</b>	<b>31/12/2013</b>	<b>31/12/2012</b>
Créances à vue	10 170	19 119
<i>Comptes ordinaires</i>	9 670	19 119
<i>Valeurs non imputées</i>	500	489
Créances à terme	33 376	35 161
<i>Comptes et prêts à terme</i>	32 892	35 161
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	484	0
Créances rattachées	434	39
<b>TOTAL</b>	<b>43 981</b>	<b>54 808</b>

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 9 655 milliers d'euros à vue.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 30 884 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

<b>PASSIF</b>	<b>31/12/2013</b>	<b>31/12/2012</b>
<b>Dettes à vue</b>	<b>730</b>	<b>1 889</b>
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	187	1 320
<i>Autres sommes dues</i>	543	569
<b>Dettes à terme</b>	<b>227 832</b>	<b>221 724</b>
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	227 831	221 724
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	1	201
<b>Dettes rattachées</b>	<b>3 366</b>	<b>3 214</b>
<b>TOTAL</b>	<b>231 928</b>	<b>226 827</b>

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 149 milliers d'euros à vue et 227 352 milliers d'euros à terme.

#### 2.1.2.3.2 Opérations avec la clientèle

##### 2.1.2.3.2.1 Opération avec la clientèle

###### Créances sur la clientèle

<b>ACTIF</b>	<b>31/12/2013</b>	<b>31/12/2012</b>
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>29 228</b>	<b>29 245</b>
<b>Créances commerciales</b>	<b>8 090</b>	<b>8 299</b>
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	38 213	38 184
<i>Crédits à l'équipement</i>	447 536	470 800
<i>Crédits à l'habitat</i>	324 157	289 996
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	9	0
<i>Prêts subordonnés</i>	284	737
<i>Autres</i>	3	15
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>810 202</b>	<b>799 732</b>
Créances rattachées	3 503	3 839
Créances douteuses	83 056	58 639
Dépréciations des créances sur la clientèle	-42 489	-30 921
<b>TOTAL</b>	<b>891 590</b>	<b>868 833</b>

#### Dettes vis-à-vis de la clientèle

<b>PASSIF</b>	<b>31/12/2013</b>	<b>31/12/2012</b>
Livret A	35 970	32 412
PEL / CEL	82 354	75 503
Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)	151 950	156 236
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>270 274</b>	<b>264 151</b>
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	351 902	353 618
Dépôts de garantie	100	149
Autres sommes dues	2 499	1 027
Dettes rattachées	9 034	8 036
<b>Total</b>	<b>633 810</b>	<b>626 981</b>

#### Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

	<b>31/12/2013</b>			<b>31/12/2012</b>		
	<b>A vue</b>	<b>A terme</b>	<b>Total</b>	<b>A vue</b>	<b>A terme</b>	<b>Total</b>
Comptes ordinaires créditeurs	166 315	////	166 315	155 886	////	155 886
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	1	1	0	1	1
Autres comptes et emprunts	0	185 586	185 586	0	197 752	197 752
<b>Total</b>	<b>166 315</b>	<b>185 587</b>	<b>351 902</b>	<b>155 886</b>	<b>197 753</b>	<b>353 618</b>

#### 2.1.2.3.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	447 088	64 957	34 781	38 592	26 657
Entrepreneurs individuels	106 379	8 558	3 883	6 119	3 717
Particuliers	280 119	9 448	3 774	5 895	3 469
Administrations privées	4 714	92	54	54	54
Administrations publiques et Sécurité Sociale	6 129				
Autres	3 078				
<b>Total au 31 décembre 2013</b>	<b>847 507</b>	<b>83 055</b>	<b>42 492</b>	<b>50 660</b>	<b>33 897</b>
<b>Total au 31 décembre 2012</b>	<b>837 261</b>	<b>58 639</b>	<b>30 921</b>	<b>45 976</b>	<b>28 577</b>

#### 2.1.2.3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

##### 2.1.2.3.3.1 Portefeuille titres

	<b>31/12/2013</b>		<b>31/12/2012</b>	
	<b>Placement</b>	<b>Total</b>	<b>Placement</b>	<b>Total</b>
Valeurs brutes	30	30	30	30
Dépréciations	0	0	0	0
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>30</b>

La CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE ne détient pas de titres souverains grecs, italiens, portugais, espagnols, irlandais

##### 2.1.2.3.3.2 Evolution des titres d'investissement

Néant

### 2.1.2.3.3.3 Reclassements d'actifs

La Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique n'a pas opéré de reclassements d'actif en application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

### 2.1.2.3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

#### 2.1.2.3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

	01/01/2013	Augmentation	Diminution	31/12/2013
<i>Participations et autres titres détenus à long terme</i>	3 328	40	82	3 286
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	1 998	0	0	1 998
<b>Valeurs brutes</b>	<b>5 326</b>	<b>40</b>	<b>82</b>	<b>5 284</b>
<i>Participations et autres titres à long terme</i>	-50	0	0	-51
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	-205	300	0	-505
<b>Dépréciations</b>	<b>-255</b>	<b>300</b>	<b>0</b>	<b>-555</b>
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES NETTES</b>	<b>5 071</b>	<b>340</b>	<b>82</b>	<b>4 729</b>

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts.

#### 2.1.2.3.4.2 Tableau des filiales et participations

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette				
<b>A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>									
<b>1. Filiales (détenues à + de 50%)</b>									
Immobilière du Littoral *	8	-15	100,00%	8	8	1 985	0	13	0
SCI O Voyer *	99	99	99,98%	99	99	0	0	0	0
SCI du Port *	305	-421	99,95%	304	304	1 336	88	-17	0
SCI Castelnau Gestion *	15	80	99,90%	15	15	77	34	20	0
SCI Carnot *	1 204	1 927	99,24%	1 195	1 195	0	0	0	0
SCI Bec Maritime (*)	152	133	97,00%	148	129	0	0	0	0
SCI Noirmoutier Maritime *	145	138	94,73%	137	137	0	7	2	0
SCI Croix de vie Maritime *	114	-36	93,33%	107	107	185	15	2	0
SARL Immomer (*)	8	118	60,00%	5	5	0	0	0	0
<b>2. Participations (détenues entre 10 et 50%)</b>									
UBOP	462	2 060	40,00%	188	188	0	28	315	0
SCCMM	5 005	13 733	26,70%	1 336	1 336	917	1 022	309	0
SA Bretagne Investissements *	2 011	250	18,75%	543	543	0	227	60	0
<b>B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>									
Filiales françaises (ensemble)									
Filiales étrangères (ensemble)									
Certificats d'associations				243	243				
Participations dans les sociétés françaises				604	573				
Dont participation en immobilisation				-1759	-1759				
Dont concours bancaires						-2390			

(\*) Etats financiers 2013

## 2.1.2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

### 2.1.2.3.5.1 Immobilisations incorporelles

	01/01/2013	Augmentation	Diminution	31/12/2013
<b>Valeurs brutes</b>	<b>1 074</b>	<b>20</b>	<b>0</b>	<b>1 094</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	404	0	0	404
Logiciels	670	20	0	690
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>-706</b>	<b>-5</b>	<b>0</b>	<b>-711</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	-41	0	0	-41
Logiciels	-665	-5	0	-670
<b>Total valeurs nettes</b>	<b>368</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>382</b>

### 2.1.2.3.5.2 Immobilisations corporelles

	01/01/2013	Augmentation	Diminution	31/12/2013
Valeurs brutes	23 580	1 109	-391	24 298
Immobilisations corporelles d'exploitation	23 385	576	-164	23 797
Terrains	713	131	0	844
Constructions	11 373	205	0	11 578
Parts de SCI	1 759	0	0	1 759
Autres	9 540	240	-164	9 616
Immobilisations hors exploitation	195	533	-227	501
Amortissements et dépréciations	-10 761	-978	105	-11 634
Immobilisations corporelles d'exploitation	-10 648	-956	105	-11 499
Terrains	0	0	0	0
Constructions	-3 824	-407	0	-4 231
Parts de SCI	0	0	0	0
Autres	-6 824	-549	105	-7 268
Immobilisations hors exploitation	-113	-22	0	-135
<b>Total valeurs nettes</b>	<b>12 819</b>	<b>132</b>	<b>-286</b>	<b>12 665</b>

### 2.1.2.3.6 Dettes représentées par un titre

	31/12/2013	31/12/2012
Bons de caisse et bons d'épargne	438	464
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	6 000	7 000
Dettes rattachées	164	154
<b>TOTAL</b>	<b>6 602</b>	<b>7 618</b>

### 2.1.2.3.7 Autres actifs et autres passifs

	31/12/2013		31/12/2012	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Créances et dettes sociales et fiscales	1 813	3 832	2 844	4 207
Dépôts de garantie reçus et versés	22	0	22	0
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	705	1 144	478	825
<b>TOTAL</b>	<b>2 540</b>	<b>4 976</b>	<b>3 344</b>	<b>5 032</b>

### 2.1.2.3.8 Comptes de régularisation

	31/12/2013		31/12/2012	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Charges et produits constatés d'avance	541	1 162	533	1 200
Produits à recevoir/Charges à payer	1 413	5 054	1 969	4 336
Valeurs à l'encaissement	810	3	586	36
Autres	3 400	5 409	1 258	2 886
<b>TOTAL</b>	<b>6 164</b>	<b>11 627</b>	<b>4 346</b>	<b>8 458</b>

### 2.1.2.3.9 Provisions

#### 2.1.2.3.9.1 Tableau de variations des provisions

	01/01/2013	Dotations	Reprises	31/12/2013
Provisions pour risques de contrepartie	2 427	303	-667	2 063
Provisions pour engagements sociaux	941	0	-112	829
Provisions pour PEL/CEL	890	0	-33	857
<b>TOTAL</b>	<b>4 259</b>	<b>303</b>	<b>-812</b>	<b>3 750</b>

#### 2.1.2.3.9.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

	01/01/2013	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2013
Dépréciations sur créances sur la clientèle	30 921	20 127	-4 899	-3 657	42 492
Dépréciations sur autres créances	255	300	0	0	555
<b>Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs</b>	<b>31 176</b>	<b>20 427</b>	<b>-4 899</b>	<b>-3 657</b>	<b>43 047</b>
Provisions sur engagements hors bilan (1)	667	0	0	-667	0
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	1 760	303	0	0	2 063
<b>Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif</b>	<b>2 427</b>	<b>303</b>	<b>0</b>	<b>-667</b>	<b>2 063</b>
<b>TOTAL</b>	<b>33 603</b>	<b>20 730</b>	<b>-4 899</b>	<b>-4 324</b>	<b>45 110</b>

(1) dont risque d'exécution d'engagements par signature

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

#### 2.1.2.3.9.3 Provisions pour engagements sociaux

##### Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique est limité au versement des cotisations.

##### Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse Régionale concernent les régimes suivants :  
Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités, montant de l'engagement : 937 milliers d'euros, couvert à hauteur de 585 milliers d'euros par un contrat d'assurance et à hauteur de 353 milliers d'euros par une provision de passif (dont 18 milliers d'euros de reprise de provision sur l'exercice 2013).

Principales hypothèse retenues :

Taux d'actualisation 2,80%

Taux de rendement attendu des actifs 2,05%

Autres : bonification pour prime d'ancienneté et autres avantages à long terme, montant de l'engagement 477 milliers d'euros (dont 94 milliers d'euros de reprise de provision sur l'exercice 2013).

#### 2.1.2.3.9.4 Provisions PEL / CEL

##### Encours des dépôts collectés

	31/12/2013	31/12/2012
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL) ancienneté de moins de 4 ans	24 551	13 553
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	35 474	38 357
ancienneté de plus de 10 ans	13 812	14 440
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>73 837</b>	<b>66 349</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b>	<b>8 618</b>	<b>9 103</b>
<b>Total des encours collectés au titre de l'épargne logement</b>	<b>82 455</b>	<b>75 452</b>

##### Encours des crédits octroyés

	31/12/2013	31/12/2012
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	251	301
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	1 588	1 819
<b>Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement</b>	<b>1 839</b>	<b>2 120</b>

##### Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

	31/12/2012	Dotations/Reprises nettes	31/12/2013
Provisions constituées au titre des PEL ancienneté de moins de 4 ans	110	6	116
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	92	-63	28
ancienneté de plus de 10 ans	569	87	656
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>771</b>	<b>30</b>	<b>801</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>146</b>	<b>-58</b>	<b>87</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-6	2	-5
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-20	-6	-26
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>-27</b>	<b>-4</b>	<b>-31</b>
<b>Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement</b>	<b>890</b>	<b>-33</b>	<b>857</b>

#### 2.1.2.3.10 Dettes subordonnées

	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Dépôts de garantie à caractère mutuel	7 257	7 296
<b>Total des dettes subordonnées</b>	<b>7 257</b>	<b>7 296</b>

#### 2.1.2.3.11 Fonds pour risques bancaires généraux

NEANT



### 2.1.2.3.12 Capitaux propres

	Capital	Primes d'émission	Réserves/Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<b>Total au 31/12/2011</b>	<b>65 935</b>	<b>2 804</b>	<b>2 806</b>	<b>1 807</b>	<b>73 352</b>
Mouvements de l'exercice	-1 769	0	356	107	-1 306
<b>Total au 31/12/2012</b>	<b>64 166</b>	<b>2 804</b>	<b>3 162</b>	<b>1 914</b>	<b>72 046</b>
Variation de capital	-175	0	0	0	-175
Résultat de la période	0	0	0	1 007	1 007
Distribution de dividendes	0	0	0	-1 233	-1 233
Changement de méthode	0	0	0	0	0
Autres mouvements (1)	0	0	681	-681	0
<b>Total au 31/12/2013</b>	<b>63 991</b>	<b>2 804</b>	<b>3 843</b>	<b>1 007</b>	<b>71 645</b>

Le capital social de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique s'élève à 63 991 milliers d'euros et est composé de 5 790 milliers d'euros de parts de catégorie A (379 901 parts de 15,24 € chacune disposant d'un droit de vote) et pour 58 201 milliers d'euros de parts de catégorie B (58 201 312 parts de 1€ chacune ne disposant pas de droit de vote).

### 2.1.2.3.13 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2013
<i>Total des emplois</i>	<b>163 324</b>	<b>26 118</b>	<b>390 328</b>	<b>360 558</b>	<b>0</b>	<b>940 328</b>
<i>Créances sur les établissements de crédit</i>	<b>41 499</b>	<b>0</b>	<b>2 000</b>	<b>485</b>	<b>0</b>	<b>43 984</b>
<i>Opérations avec la clientèle</i>	<b>117 341</b>	<b>26 118</b>	<b>388 303</b>	<b>360 068</b>	<b>0</b>	<b>891 830</b>
<i>Obligations et autres titres à revenu fixe</i>	<b>4 484</b>	<b>0</b>	<b>25</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>4 514</b>
<i>Total des ressources</i>	<b>424 521</b>	<b>90 340</b>	<b>296 618</b>	<b>60 862</b>	<b>7 257</b>	<b>879 598</b>
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	<b>28 096</b>	<b>69 000</b>	<b>113 087</b>	<b>21 745</b>	<b>0</b>	<b>231 928</b>
<i>Opérations avec la clientèle</i>	<b>396 425</b>	<b>21 340</b>	<b>183 531</b>	<b>32 516</b>	<b>0</b>	<b>633 812</b>
<i>Dettes représentées par un titre</i>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6 601</b>	<b>0</b>	<b>6 601</b>
<i>Dettes subordonnées</i>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7 257</b>	<b>7 257</b>

### 2.1.2.4 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

#### 2.1.2.4.1 Engagements reçus et donnés

##### 2.1.2.4.1.1 Engagements de financement

	31/12/2013	31/12/2012
<b>Engagements de financement donnés</b>		
en faveur des établissements de crédit	1 237	766
en faveur de la clientèle	<b>54 056</b>	62 111
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	54 056	61 306
<i>Autres engagements</i>	0	805
<b>Total des engagements de financement donnés</b>	<b>55 293</b>	<b>62 877</b>
<b>Engagements de financement reçus</b>		
d'établissements de crédit	42 000	38 000
<b>Total des engagements de financement reçus</b>	<b>42 000</b>	<b>38 000</b>

### 2.1.2.4.1.2 Engagements de garantie

	31/12/2013	31/12/2012
<b>Engagements de garantie donnés</b>		
<b>D'ordre d'établissements de crédit</b>	<b>271</b>	<b>0</b>
- confirmation d'ouverture de crédits documentaires	271	0
<b>D'ordre de la clientèle</b>	<b>35 782</b>	<b>38 613</b>
- cautions immobilières	38	107
- cautions administratives et fiscales	6 995	8 616
- autres cautions et avals donnés	17 124	16 347
- autres garanties données	11 625	13 543
<b>Total des engagements de garantie donnés</b>	<b>36 053</b>	<b>38 613</b>
<b>Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit</b>	<b>99 976</b>	<b>75 455</b>
<b>Total des engagements de garantie reçus</b>	<b>99 976</b>	<b>75 455</b>

### 2.1.2.4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

Au 31 décembre 2013, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 32 930 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 42 975 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- 8 650 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement hypothécaire contre 14 702 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

### 2.1.2.4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

#### 2.1.2.4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

	31/12/2013		31/12/2012	
	Couverture	Total	Couverture	Total
<b>Opérations fermes</b>				
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>3 238</b>	<b>3 238</b>	<b>42 492</b>	<b>42 492</b>
Swaps de taux d'intérêt	0	0	40 000	40 000
Autres contrats à terme	3 238	3 238	2 492	2 492
<b>Total opérations fermes</b>	<b>3 238</b>	<b>3 238</b>	<b>42 492</b>	<b>42 492</b>
<b>Total instruments financiers et change à terme</b>	<b>3 238</b>	<b>3 238</b>	<b>42 492</b>	<b>42 492</b>

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme ferme, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des opérations de change à terme.

#### 2.1.2.4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2013		31/12/2012	
	Micro couverture	Total	Micro couverture	Total
<b>Opérations fermes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>40 000</b>	<b>40 000</b>
Swaps de taux d'intérêt	0	0	40 000	40 000
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>40 000</b>	<b>40 000</b>

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

## 2.1.2.5 Informations sur le compte de résultat

### 2.1.2.5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	661	-5 011	-4 350	824	-6 020	-5 196
Opérations avec la clientèle	34 999	-10 935	24 064	36 193	-11 552	24 641
Obligations et autres titres à revenu fixe	1	-241	-240	2	-233	-231
Dettes subordonnées	31	0	31	22	0	22
Autres*	133	-977	-844	735	-1 645	-910
<b>TOTAL</b>	<b>35 823</b>	<b>-17 165</b>	<b>18 658</b>	<b>37 776</b>	<b>-19 450</b>	<b>18 326</b>

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP. La reprise de la provision épargne logement s'élève à 33 milliers d'euros pour l'exercice 2013, contre une reprise de 56 milliers d'euros pour l'exercice 2012.

### 2.1.2.5.2 Produits et charge sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

NEANT

### 2.1.2.5.3 Revenus des titres à revenu variable

	Exercice 2013	Exercice 2012
Parts dans les entreprises liées	1	2
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>2</b>

### 2.1.2.5.4 Commissions

	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	0	0	0	0	-2	-2
Opérations avec la clientèle	7 976	-30	7 946	7 093	-19	7 074
Opérations sur titres	202	0	202	234	-23	211
Moyens de paiement	3 325	-1 827	1 498	3 238	-1 660	1 578
Opérations de change	27	0	27	9	0	9
Engagements hors-bilan	419	-97	322	470	-120	350
Prestations de services financiers	927	-70	857	779	-65	714
Activités de conseil	168	0	168	311	0	311
Autres commissions (1)	7	0	7	0	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>13 051</b>	<b>-2 025</b>	<b>11 027</b>	<b>12 134</b>	<b>-1 889</b>	<b>10 246</b>

### 2.1.2.5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

	Exercice 2013	Exercice 2012
Opérations de change	15	11
<b>TOTAL</b>	<b>15</b>	<b>11</b>

### 2.1.2.5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

NEANT

### 2.1.2.5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	0	0	0	0	-25	-25
Autres activités diverses	38	0	38	43	-16	27
Autres produits et charges accessoires	190	-206	-16	410	-94	316
<b>Total</b>	<b>229</b>	<b>-206</b>	<b>22</b>	<b>453</b>	<b>-136</b>	<b>318</b>

### 2.1.2.5.8 Charges générales d'exploitation

	Exercice 2013	Exercice 2012
<b>Frais de personnel</b>		
Salaires et traitements	-6 837	-7 463
Charges de retraite et assimilées (1)	-527	-893
Autres charges sociales	-2 439	-2 834
Intéressement des salariés	0	0
Participation des salariés	-240	-225
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-848	-857
<b>Total des frais de personnel</b>	<b>-10 891</b>	<b>-12 272</b>
<b>Autres charges d'exploitation</b>		
Impôts et taxes	-994	-906
Autres charges générales d'exploitation	-9 528	-8 187
<b>Total des autres charges d'exploitation</b>	<b>-10 522</b>	<b>-9 093</b>
<b>Total</b>	<b>-21 413</b>	<b>-21 365</b>

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.10.3)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 64 cadres et 118 non cadres, soit un total de 182 salariés.

### 2.1.2.5.9 Coût du risque

	Exercice 2013					Exercice 2012				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<b><u>Dépréciations d'actifs</u></b>										
Clientèle	-19 994	3 497	-188	15	<b>-16 670</b>	-7 307	3 896	-12	181	<b>-3 242</b>
<b><u>Provisions</u></b>										
Engagements hors-bilan	0	667	0	0	<b>667</b>	-667	0	0	0	<b>-667</b>
Provisions pour risque clientèle	-303	0	0	0	<b>-303</b>	0	0	0	0	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>-20 297</b>	<b>4 164</b>	<b>-188</b>	<b>15</b>	<b>-16 306</b>	<b>-7 974</b>	<b>3 896</b>	<b>-12</b>	<b>181</b>	<b>-3 909</b>

### 2.1.2.5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	-299	0	<b>-299</b>	1 382	0	<b>1 382</b>
Dotations	-299	0	<b>-299</b>	0	0	<b>0</b>
Reprises	0	0	<b>0</b>	1 382	0	<b>1 382</b>
Résultat de cession	0	-113	<b>-113</b>	-1 396	155	<b>-1 241</b>
<b>TOTAL</b>	<b>-299</b>	<b>-113</b>	<b>-412</b>	<b>-14</b>	<b>155</b>	<b>141</b>

#### 2.1.2.5.11 Résultat exceptionnel

Les charges et produits exceptionnels se caractérisent par leur nature inhabituelle et le fait qu'ils ne s'inscrivent pas dans le cadre des activités ordinaires de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique.

	<b>Exercice 2013</b>	Exercice 2012
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>12 085</b>	0
<i>Subvention BP Atlantique</i>	12 085	
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>0</b>	-454
<i>frais 2011 sur transfert des activités du GIE GO</i>	<b>0</b>	-454

#### 2.1.2.5.12 Impôt sur les bénéficiaires

La Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

	<b>31/12/2013</b>	31/12/2012
<b>Impôts comptes individuels</b>	<b>1 689</b>	<b>355</b>
Impôt courant	1 760	684
Impôt différé ptz	(48)	(278)
Autres	<b>(23)</b>	(51)
<b>Total</b>	<b>1 689</b>	<b>355</b>

#### 2.1.2.6 Autres informations

##### 2.1.2.6.1 Consolidation

En application du § 1000 in fine du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique n'établit pas de comptes consolidés.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

##### 2.1.2.6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2013 aux organes de direction s'élèvent à 35 milliers d'euros au titre d'indemnité compensatrice du temps passé à l'exercice de leurs fonctions.

Le montant global des avances et crédits accordés, pendant l'exercice, aux membres des organes d'administration s'élève à 2 730 milliers d'euros (consentis à des conditions normales).  
Autres rémunérations perçues par les dirigeants : renseignements non fournis car ils permettraient l'identification des bénéficiaires.

##### 2.1.2.6.3 Honoraires des Commissaires aux comptes

Les honoraires versés aux commissaires aux comptes sont exclusivement attachés à leur mission de certification et d'audit des comptes.

Ils s'élèvent à 49 milliers d'euros en 2013 contre 48 milliers d'euros en 2012.

Ils sont répartis à parts égales entre les deux cabinets désignés pour ces missions : KPMG Audit, Deloitte et Associés.

##### 2.1.2.6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction. Au 31 décembre 2013, la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

#### 2.1.2.6.5 Rapport de gestion

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au siège social de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique.

## 2.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels



**KPMG Audit**  
7 boulevard Albert Einstein  
BP 41125  
44311 Nantes Cedex 3  
France



**Deloitte & Associés**  
7 impasse Auguste Fresnel  
BP 20039  
44801 Saint-Herblain Cedex  
France

**Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel  
Atlantique**

### Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2013  
Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique  
35 rue Bobby Sands - BP 70219 - 44815 Saint-Herblain Cedex  
*Ce rapport contient 35 pages*



**KPMG Audit**  
7 boulevard Albert Einstein  
BP 41125  
44311 Nantes Cedex 3  
France



**Deloitte & Associés**  
7 impasse Auguste Fresnel  
BP 20039  
44801 Saint-Herblain Cedex  
France

## **Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique**

Siège social : 35 rue Bobby Sands - BP 70219 - 44815 Saint-Herblain Cedex

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2013

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## **1 Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse à la fin de cet exercice.



## 2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### *Estimations comptables*

#### Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans la note 2.3.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre caisse constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## 3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Les commissaires aux comptes

Nantes, le 18 mars 2014

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.



Franck Noël  
Associé

Saint-Herblain, le 18 mars 2014

Deloitte et Associés



Anne Blanche  
Associée

## 2.1.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes



**KPMG Audit**  
7, boulevard Albert Einstein  
BP 41125  
44311 Nantes Cedex 3  
France



**Deloitte & Associés**  
7 impasse Auguste Fresnel  
BP 20039  
44801 Saint-Herblain Cedex  
France

**Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel  
Atlantique**

### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice  
clos le 31 décembre 2013

Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique  
35, rue Bobby Sands - BP 70219 - 44815 Saint-Herblain Cedex  
*Ce rapport contient 5 pages*



**KPMG Audit**  
7, boulevard Albert Einstein  
BP 41125  
44311 Nantes Cedex 3  
France



**Deloitte & Associés**  
7 impasse Auguste Fresnel  
BP 20039  
44801 Saint-Herblain Cedex  
France

## **Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique**

Siège social : 35, rue Bobby Sands - BP 70219 - 44815 Saint-Herblain Cedex

### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.



**CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

En application de l'article L-225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

**Convention d'octroi de subvention avec clause de retour à meilleure fortune par la Banque Populaire Atlantique**

• **Personnes concernées :**

Banque Populaire Atlantique, représentée par Monsieur Pouliquen.

• **Nature et objet :**

Votre Caisse a conclu avec la Banque Populaire Atlantique une convention d'octroi de subvention par celle-ci d'un montant de 12 085 491 euros en date du 22 janvier 2014.

Cette convention avait été autorisée préalablement par votre Conseil d'Administration lors de son conseil en date du 29 novembre 2013.

• **Modalités :**

L'octroi de cette subvention est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune d'un délai maximum de 10 ans.

## **CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### **Accord cadre Banques Populaires – C.R.C.M.M. adossées (organisation des relations financières)**

- **Nature et objet :**

Votre Caisse a conclu un accord-cadre avec la Banque Populaire opératrice, la Banque Populaire Atlantique, en date du 12 février 2008. Ces relations financières au titre de l'adossement recouvrent spécifiquement trois types de flux :

- a) La rémunération des parts sociales détenues par la Banque Populaire dans le capital de la C.R.C.M.M. ;
- b) La rétribution des prestations de service externalisées auprès de la Banque Populaire opératrice. La Caisse a maintenu les contrats de gestion avec la Banque Populaire Atlantique signés le 20 novembre 2006 par les ex-caisses du Crédit Maritime Mutuel de Vendée et du Crédit Maritime Mutuel du Morbihan Loire-Atlantique. A compter de janvier 2010, la marge appliquée sur les prestations de service facturées par la Banque Populaire Atlantique a été ajustée en relation avec l'importance des volumes récurrents sous-traités. Ces deux contrats couvrent les prestations en matière d'engagements, de trésorerie et de contrôle interne ;
- c) La perception des honoraires représentatifs de frais de Siège, non déjà pris en compte au travers des prestations de service désignées ci-avant.

- **Modalités**

- a) La Caisse a versé en 2013, 292 milliers d'euros au titre de la rémunération des parts sociales à la Banque Populaire Atlantique, contre 334 milliers d'euros en 2012 ;
- b) Les prestations de services externalisées auprès de la Banque Populaire Atlantique sont refacturées trimestriellement à leur coût réel direct. Au 31 décembre 2013, la Caisse a comptabilisé une charge de 180 milliers d'euros, contre une charge de 206 milliers d'euros en 2012 ;
- c) Au 31 décembre 2013, comme au 31 décembre 2012, après application de l'accord cadre, la Caisse n'a pas versé d'honoraires au titre des frais de Siège.

### **Convention de mise en commun de moyens avec la Banque Populaire Atlantique**

- **Nature et objet :**

Votre Caisse a conclu une convention de mise en commun de moyen avec la Banque Populaire Atlantique. Cette convention couvre les prestations suivantes :

- Prestation de services de back office (administration fichier client, épargne, plateforme téléphonique, gestion de la monétique...);
- Prestation de traitement des chèques.

- **Modalités :**

Toutes ces prestations font l'objet d'une facturation trimestrielle sur la base des coûts et volumes N-1. La facture fait ensuite l'objet d'une régularisation annuelle sur la base des coûts réels et des volumes de l'année N.

Les montants comptabilisés en charges au titre de ces prestations pour 2013 sont les suivants :

- Prestation de service de back office : 1 011 milliers d'euros (1 060 milliers d'euros en 2012) ;
- Traitement des chèques : 55 milliers d'euros (62 milliers d'euros en 2012).

Nantes, le 18 mars 2014

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.



Franck Noël  
Associé

Saint-Herblain, le 18 mars 2014

Deloitte et Associés



Anne Blanche  
Associée

### 3 Déclaration des personnes responsables

#### 3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Bruno PAIN  
Directeur Général

Date : le 18 mars 2014

#### 3.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Bruno PAIN  
Directeur Général

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, loopy initial 'B' followed by a horizontal line and a small flourish.